

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 11 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de janvier, le onze à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Sophie SARDIN, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Henri PUYAU PUYALET, Philippe RONDEAU, Pascaline MARY, Didier FOUQUET, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

Etaient représentés :

Consuelo REDON BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT

Etait excusée : Gaëlle GUILLEMOTO

Secrétaire de séance : Nicole GABRIEL FLOURET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres représentés : 1

2017-01-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 7 DECEMBRE 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 7 décembre 2016. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

2017-01-02 FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE ALLOUEE AUX CANDIDATS ADMIS A PRESENTR UNE OFFRE POUR LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle la procédure de mapa relative à la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre objet de la présente décision.

Pour information à l'assemblée délibérante Monsieur Le Maire présente le planning prévisionnel de la procédure engagée :

Publication de l'avis d'appel public à la concurrence	Lundi 9 janvier 2017
Date limite de réception des candidatures	Vendredi 27 janvier 2017 à 12 heures
Sélection des candidatures autorisées à remettre une offre	Mercredi 1 ^{er} février 2017
Date limite de réception des esquisses	7 avril 2017 à 12 heures
Audition des candidats admis à remettre une offre	Courant avril 2017
Choix du candidat	Courant avril 2017
Démarrage de la mission	Fin avril 2017

Les candidats retenus devront remettre une proposition du niveau « esquisse ». Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité des candidats à 7 000 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-01-03 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES SERVICES DES DOMAINES POUR L'EVALUATION DE LA PROPRIETE DE LA JONCASSE :

Monsieur Le Maire rappelle l'acquisition sous la forme d'une vente à réméré de la propriété objet de la présente décision.

La propriété de la Joncasse est aujourd'hui libre de toute occupation.

La cession de cette propriété nécessite la saisine du service des domaines pour son évaluation. La dernière évaluation date du 18 janvier 2016 et n'est valable qu'un an. Aussi, il est nécessaire de solliciter une nouvelle fois les services des domaines.

Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter l'avis du service des domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-01-04 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES SERVICES DES DOMAINES POUR L'EVALUATION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de solliciter l'avis des domaines pour l'évaluation des terrains du lotissement du Bois Roudet 2.

Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter l'avis du service des domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

N° 2017-01-05 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES SERVICES DES DOMAINES POUR L'ÉVALUATION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA TRAPPE

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de solliciter l'avis des domaines pour l'évaluation des terrains du lotissement de la Trappe.

Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter l'avis du service des domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

2017-01-06 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2016-11-17	Devis POMPARAT d'un montant de 250 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque
2016-12-01	Devis MAKESOFT d'un montant de 261.60 euros pour l'achat de cartouches d'encre pour la mairie.
2016-12-02	Devis BURO + d'un montant de 262.55 euros pour l'achat de fournitures pour la classe de Mme LECAMP.
2016-12-03	Devis APS LOCATION d'un montant de 494.38 euros pour la location de la vaisselle pour le repas des aînés du 11 décembre 2016.
2016-12-04	Devis RICHEUX Vincent d'un montant de 1 600 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2016-12-05	Devis SARPON AURELIE d'un montant de 950 euros pour l'acquisition de trois œuvres d'art pour l'artothèque.
2016-12-06	Devis UGAP d'un montant de 1 053.11 euros pour l'approvisionnement en gazoil non routier pour le service technique.
2016-12-07	Devis BURO + d'un montant de 203.20 euros pour l'achat de livres scolaires pour la classe de Mme LECAMP.
2016-12-08	Devis BURO + d'un montant de 213.48 euros pour l'achat de fournitures pour la classe de Mme DAL ZOTTO.
2016-12-09	Commande ASCO-CELDA d'un montant de 273.50 euros pour l'achat de cinq couchettes pour le dortoir maternel.
2016-12-10	Devis BURO + d'un montant de 341.56 euros pour l'achat de fournitures pour la classe de Mme FOURNIER.
2016-12-11	Devis BURO + d'un montant de 237.35 euros pour l'achat de fournitures pour la classe de M. DESAGES.
2016-12-12	Devis NATHAN d'un montant de 220 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme DAL ZOTTO.
2016-12-13	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 2 078.52 euros pour l'acquisition d'un PC équipé pour le service communication.
2016-12-14	Devis RENAULT GARAGE FOUQUET d'un montant de 2 915.87 euros pour la réparation de l'épareuse.

2016-12-15	Devis GAM d'un montant de 582.97 euros pour l'achat de cdroms pour la médiathèque.
2016-12-16	Devis YESSS d'un montant de 476.63 euros pour l'achat d'ampoules éco, tubes néons pour les divers bâtiments
2017-01-01	Devis BURO + d'un montant de 376.49 euros pour l'achat de fourniture pour la mairie.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Tour de table :

Jacky BIAUJAUD précise que la fin des travaux de la D13 est fixée à la fin du mois de janvier.

Agnès JOUBERT fait lecture d'une lettre de satisfaction d'un usager du REAP à Galipette et précise que cette structure est entièrement animée par des parents bénévoles qui donnent de leur temps après leur journée de travail. Monsieur Le Maire rappelle l'importance des bénévoles dans la vie de notre commune. Le REAP de Galipette est reconnu par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde qui lui réserve un financement important au vu des ateliers de qualité qui y sont menés.

Didier HAYET rappelle que le réseau électrique du lotissement du Bois Roudet II présente de nombreuses coupures électriques qui causent des dommages aux appareils électriques.

Christian PERON rappelle le dévoilage des œuvres de l'artothèque prévu le 27 janvier prochain.

La séance est levée à 18h45.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de janvier, le vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Sophie SARDIN, Christian PERON, Philippe RONDEAU, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

Etaient représentés :

Pascale LAZO LAVIDALIE ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT
Gaëlle GUILLEMOTO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BALLION

Etaient excusés : Consuelo REDON-BAON, Didier FOUQUET et Henri PUYAU-PUYALET

Secrétaire de séance : Frédéric PERROT

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres représentés : 2

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de profiter de la présentation des statistiques 2016 de la médiathèque-artothèque-ludothèque réalisée par Mathilde LUCE, La Responsable de la structure.

Quelques chiffres :

- 2025 lecteurs en 2016, 1695 en 2015 ;
- 10 504 visiteurs en 2016, 9 580 en 2015 ;
- 15 082 documents (fonds) ;
- 28 640 prêts en 2016, 26 250 prêts en 2015 ;
- 335 animations organisées en 2016 dont le conte de Noël qui a ravi les 150 personnes participantes ;
- Les 90 œuvres d'art de l'artothèque représentent 192 prêts ;
- Centre d'évaluation B2I Adultes : Laëtitia RODRIGUEZ, agent formé et habilité à l'évaluation du public adulte. Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir une certification **Brevet Informatique et Internet** qui correspond à une attestation de compétences. Cette certification existe à plusieurs niveaux de maîtrise des TIC,

(technologies de l'information et de la communication). Aussi, dès l'école élémentaire, l'Education Nationale réalise cette évaluation.

Monsieur Le Maire propose d'aborder l'ordre du jour du Conseil municipal.

2017-01-07 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 11 JANVIER 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 11 janvier 2017. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

2017-01-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES ORGANISMES BANCAIRES ET NEGOCIER AVEC CES DERNIERS LE FINANCEMENT D'UN EMPRUNT :

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante la programmation des investissements prévus sur les exercices 2017,2018 et 2019. La collectivité a décidé la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour lequel les travaux débiteront au cours du premier trimestre 2017, l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire qui, quant à elles, interviendront au cours de l'année 2018. Des aménagements routiers route de la Mairie seront également engagés afin de permettre de garantir la sécurité des usagers des structures en organisant les circulations et en engageant la réhabilitation et la création d'espaces de stationnement. Le financement de ces dépenses est assuré notamment par la sollicitation des partenaires Etat, Conseil Départemental et Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de subventions d'investissement. Le produit de la Taxe d'Aménagement, notamment celle liée à la SCASO encaissée courant 2018 et 2019 et les produits les cessions immobilières décidées par le Conseil municipal viendront en partie financer ces investissements. Ces différentes recettes constitueront l'autofinancement de la collectivité.

La mobilisation de l'emprunt complètera l'autofinancement prévisionnel.

Dans le cadre des projections analysées, et compte tenu des taux d'intérêt fortement favorables actuellement, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à lancer les consultations et mener les négociations afin que la collectivité prétende à la meilleure offre financière.

Le choix de la proposition de financement fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer toutes les consultations et procéder à toutes les négociations liées à la présente décision.

N° 2017-01-09 : DETR 2017 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le programme lié à l'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire.

Le groupe scolaire (écoles maternelle, élémentaire et restaurant) situé au bourg de Cailleau a été construit et agrandi à plusieurs époques, suivant l'augmentation des effectifs d'élèves. Cette

augmentation se poursuit et il est devenu évident que l'école actuelle est en train d'atteindre un niveau de saturation. Il est donc nécessaire d'envisager son extension.

Le présent projet a pour objet la mise en œuvre des modifications profondes de l'organisation des bâtiments, avec trois objectifs :

- une réorganisation plus fonctionnelle des pôles Maternel et Élémentaire,
- la création de locaux et espaces manquants,
- l'extension et la réorganisation du restaurant scolaire.

Le groupe scolaire actuel réunit sur le même site l'école maternelle et l'école élémentaire, ainsi que le restaurant scolaire. Actuellement, les locaux de l'école maternelle représentent environ 680 m2 et ceux de l'école élémentaire 500 m2. Les surfaces recommandées pour les effectifs considérés seraient de 665 m2 en maternelle et de 882 en élémentaire.

Le restaurant scolaire représente environ 367 m2.

Les principales modifications envisagées sont les suivantes:

- L'école maternelle doit être agrandie d'une classe,
- l'école élémentaire doit être agrandie de 2 classes,
- la surface des préaux doit être augmentée,
- la surface des cours doit être augmentée,
- le restaurant scolaire doit être agrandi et restructuré.

Les travaux d'extension du restaurant concernent les deux salles de restaurant, la salle de restaurant des adultes et l'espace de production qui doit être mis aux normes sanitaires actuelles. Actuellement, 260 à 280 repas sont quotidiennement fabriqués. Certains dysfonctionnements mis en exergue par l'étude préalable réalisée par le Cabinet NECTHAN nécessitent des travaux d'extension et de réhabilitation de l'espace cuisine. De plus, l'augmentation du nombre de rationnaires porterait le nombre de repas quotidiens à 350.

Comme les espaces extérieurs (préaux et cour de récréation) ne peuvent pas être réduits en raison des effectifs d'élèves croissants, il a été prévu la création de préaux supplémentaires et l'extension des cours en repoussant la limite/clôture en façade Est, soit un gain de 200m2 environ. Ces travaux sont à inclus dans le projet.

A ce titre, le plan de financement est présenté :

Dépenses	Montant hors taxes	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	168 000.00	Conseil Départemental de la Gironde	168 048.00
Etude de sols	3 000.00	Réserves parlementaires	30 000.00
SPS	6 000.00	DETR	150 000.00
Bureau de Contrôle	25 000.00	FONDS PROPRES ET EMPRUNT	1 810 308.00
Total des honoraires	202 000.00		
Travaux de construction	1 596 630.00		

Total des travaux	1 596 630.00		
Total honoraires et travaux	1 798 630.00		
TVA	359 726.00		
Total TTC	2 158 356.00	Total TTC	2 158 356.00

Aussi, conformément aux dispositions réglementaires applicables à la DETR, Monsieur Le Maire propose de confirmer la demande de DETR et de l'autoriser à transmettre le dossier afin de déposer à nouveau le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-01-10 : DETR 2017 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE – Madame Françoise CARTRON, sénatrice :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le programme lié à l'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire.

Le groupe scolaire (écoles maternelle, élémentaire et restaurant) situé au bourg de Cailleau a été construit et agrandi à plusieurs époques, suivant l'augmentation des effectifs d'élèves. Cette augmentation se poursuit et il est devenu évident que l'école actuelle est en train d'atteindre un niveau de saturation. Il est donc nécessaire d'envisager son extension.

Le présent projet a pour objet la mise en œuvre des modifications profondes de l'organisation des bâtiments, avec trois objectifs :

- une réorganisation plus fonctionnelle des pôles Maternel et Élémentaire,
- la création de locaux et espaces manquants,
- l'extension et la réorganisation du restaurant scolaire.

Le groupe scolaire actuel réunit sur le même site l'école maternelle et l'école élémentaire, ainsi que le restaurant scolaire. Actuellement, les locaux de l'école maternelle représentent environ 680 m² et ceux de l'école élémentaire 500 m². Les surfaces recommandées pour les effectifs considérés seraient de 665 m² en maternelle et de 882 en élémentaire.

Le restaurant scolaire représente environ 367 m².

Les principales modifications envisagées sont les suivantes:

- L'école maternelle doit être agrandie d'une classe,
- l'école élémentaire doit être agrandie de 2 classes,
- la surface des préaux doit être augmentée,
- la surface des cours doit être augmentée,
- le restaurant scolaire doit être agrandi et restructuré.

Les travaux d'extension du restaurant concernent les deux salles de restaurant, la salle de restaurant des adultes et l'espace de production qui doit être mis aux normes sanitaires actuelles. Actuellement, 260 à 280 repas sont quotidiennement fabriqués. Certains dysfonctionnements mis en exergue par l'étude préalable réalisée par le Cabinet NECTHAN nécessitent des travaux d'extension et de réhabilitation de l'espace cuisine. De plus, l'augmentation du nombre de rationnaires porterait le nombre de repas quotidiens à 350.

Comme les espaces extérieurs (préaux et cour de récréation) ne peuvent pas être réduits en raison des effectifs d'élèves croissants, il a été prévu la création de préaux supplémentaires et l'extension des cours en repoussant la limite/clôture en façade Est, soit un gain de 200m² environ. Ces travaux sont à inclus dans le projet.

A ce titre, le plan de financement est présenté :

Dépenses	Montant hors taxes	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	168 000.00	Conseil Départemental de la Gironde	168 048.00
Etude de sols	3 000.00	Réserves parlementaires	30 000.00
SPS	6 000.00	DETR	150 000.00
Bureau de Contrôle	25 000.00	FONDS PROPRES ET EMPRUNT	1 810 308.00
Total des honoraires	202 000.00		
Travaux de construction	1 596 630.00		
Total des travaux	1 596 630.00		
Total honoraires et travaux	1 798 630.00		
TVA	359 726.00		
Total TTC	2 158 356.00	Total TTC	2 158 356.00

Aussi, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de Madame Françoise CARTRON, Sénatrice au titre de la réserve parlementaire 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-01-11 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES SERVICES DES DOMAINES POUR L'EVALUATION DU TERRAIN SITUE LE LONG DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de solliciter l'avis des domaines pour toute cession de terrain.

Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter l'avis du service des domaines pour la parcelle D1550 d'une surface de 130 m² située route de la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-01-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A LA CESSION DE LA PARCELLE D608 SITUEE AU LOTISSEMENT BERTIN ET SOLLICITER LES SERVICES DES DOMAINES POUR L'EVALUATION SITUE AU LOTISSEMENT BERTIN

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de solliciter l'avis des domaines pour toute cession de terrain.

La parcelle cadastrée D608 située au sein du lotissement Bertin doit faire l'objet d'une cession Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à la cession de cette parcelle et à solliciter l'avis du service des domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-01-13 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SMER ENTRE DEUX MERS

Monsieur Le Maire rappelle le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et propose de désigner Gaëlle GUILLEMOTO et Marie-Claude COSTE délégués au SMER ENTRE DEUX MERS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

2017-01-14 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2017-01-02	Devis ADAV d'un montant de 1748.59 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2017-01-03	Devis DEMATIS d'un montant de 588 euros pour l'achat de 10 unités de publications sur le portail dévolu aux marchés publics.
2017-01-04	Devis ACTION MANUTENTION d'un montant de 243.36 euros pour la location d'une nacelle le 17/01/2017 pour le décrochage des décorations de Noël.
2017-01-05	Devis de la COMPAGNIE LA TENDRESSE DU GRAVIER d'un montant de 500 euros pour la représentation à l'inauguration des nouvelles œuvres de l'artothèque.
2017-01-06	Devis PROTOSFILM d'un montant de 375.80 euros pour l'achat de film protecteur pour les livres de la médiathèque.
2017-01-07	Devis PHILIBERT d'un montant de 383.10 euros pour l'achat de jeux divers pour la ludothèque.
2017-01-08	Devis MOLLAT d'un montant de 487.10 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

N° 2017-01-15 : SIGNALISATION DU PARC ECONOMIQUE DU BOS PLAN AUX ABORDS DE LA RN 89

Monsieur Le Maire rappelle le travail mené par la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès dans le cadre de la signalétique. La zone d'activité du BOS PLAN ne bénéficiant pas aujourd'hui d'une signalisation directionnelle propre dès la sortie numéro 6 de la Route Nationale 89, une demande d'aménagement de la signalétique a été transmise à Monsieur l'Ingénieur Général des Routes.

Ainsi, les services de la D.I.R.A., gestionnaire de la Route Nationale 89 réservent un avis favorable à la demande de modification des panneaux situés sur la sortie numéro 6. Toutefois, soucieux de ne pas alourdir le visuel de l'ensemble de la signalétique, ils proposent de retirer les mentions « BARRADE » et « INTENDANT » et d'apposer les mentions suivantes :

Sortie 6

BEYCHAC ET CAILLAU –CAILLEAU

Z.A. BOS PLAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

N° 2017-01-16 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017-2018-2019 :

Monsieur Le Maire rappelle le terme du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et propose de lancer la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2017-2018-2019.

Le budget annuel alloué aux travaux se situe entre 50 000 euros et 200 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

N° 2017-01-17 : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CARTES SUR TABLE :

Monsieur Le Maire explique que les résultats très honorables de l'association Cartes sur Table conduisent certains de ses adhérents à la finale qui se déroulera courant mars 2017 à Niort (79). Aussi, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la collectivité.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer un montant de 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Tour de table :

Jacky BIAUJAUD précise que l'achèvement des travaux de la RD13 est reporté en raison des conditions climatiques qui ne permettent pas l'exécution des travaux.

Christian PERON rappelle le dévoilage des œuvres de l'artothèque.

Agnès JOUBERT présente le projet de voyage du Conseil municipal des jeunes à l'Assemblée Nationale prévu courant février. Le trajet se fera en train et l'hébergement dans un hôtel.

Le coût est estimé à 1800 euros. Une enseignante, le Directeur du centre de loisirs et deux élues accompagneront les jeunes élus.

Ce projet satisfait tant les enfants que les familles concernées.

Le Conseil municipal félicite les intervenants qui ont préparé ce beau projet.

Jean-Pierre BALLION explique que les travaux de terrassement du parc paysager sont achevés. Concernant l'association Rue de l'Espoir, le jardin partagé devrait commencer d'ici début Février. Monsieur Le Maire explique le partenariat avec l'association BOCAL LOCAL, contractualisée par le biais d'une convention pour la mise en œuvre du jardin.

Monsieur Le Maire précise que l'association BOCAL LOCAL interviendra également dans le cadre du projet de jardin initié par l'Alej. Une convention sera signée entre l'Alej et le Bocal Local dans le cadre d'un projet soutenu par la CAF.

La séance est levée à 20h30.

2017-02-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 25 JANVIER 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 25 janvier 2017. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 25 janvier 2017.

N° 2017-02-02 : CONSTRUCTION D'UN ALSH – CHOIX DES TITULAIRES DES LOTS DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en concurrence relative à la construction de l'ALSH.

Le marché est passé selon une procédure adaptée. Il comprend 14 lots.. Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la synthèse du rapport d'analyse :

LOT	ENTREPRISE	BASE	détails OPTIONS	BASE + OPTIONS RETENUES
Lot n°01 : VRD	LAURIERE	166 000,00	sans	166 000,00
Lot n°02: Gros œuvre	SMS	224 550,00	sans	224 550,00
Lot n°03 : Charpente métallique	CANCE	78 500,00	sans	78 500,00
Lot n°04 : Couverture Bac acier / étanchéité <i>option végétalisation</i> <i>option bardage vieux cuir</i>	SMAC	242 000,00	7 433,28 0,00	242 000,00
Lot n°05 : Menuiserie aluminium / serrurerie	ALUMIN	115 034,12	sans	115 034,12
Lot n°06 : Menuiseries bois <i>option Aménagements de placard</i> <i>option Rayonnages</i> <i>option banc incurvé</i>	RICHARD	60 860,00	5 550,00 4 450,00 1 785,00	68 195,00
Lot n°07: Plâtrerie	G.B.C	68 051,00	sans	68 051,00
Lot n°08 : Faux plafonds	G.B.C	13 679,24	sans	13 679,24
Lot n°09 : Revêtements de sol souples	PLAMURSOL	45 000,00	sans	45 000,00
Lot n°10 : Peinture	L.T.B	22 000,00	sans	22 000,00
Lot n°11 : Electricité	ENELEC	78 992,12	sans	78 992,12
Lot n°12 : Chauffage / Ventilation / Plomberie <i>option Rafraichissement</i>	GENICLIME	171 500,00	3 500,00	175 000,00
Lot n°13 : Paysage <i>option bancs</i> <i>option contrat entretien espaces verts</i>	LAFITTE	143 000,00	10 400,00 2 750,00	145 750,00
Lot n°14 : City stade <i>option Terrassement spécifique</i>	LAURIERE	47 000,00	2 756,00	49 756,00
TOTAL HT		1 476 166,48		1 492 507,48
TOTAL TTC		1 771 399,78		1 791 008,98

Les dépenses seront imputées à l'article 2313 du programme 70.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'attribution des lots 1 à 14 telle que présentée ci-dessus et autorise Le Maire à signer tous les documents se rapportant à leur mise en œuvre.

N° 2017-02-03 : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX DES TROIS CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE ESQUISSE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en concurrence relative au projet objet de la délibération.

Le nombre de candidatures reçues est arrêté à trente-quatre.

Après analyse et débat, la commission de travail a décidé de retenir :

- **L'atelier d'architectes KOCKEN ET DUVETTE,**
- **L'agence DUFON architectes associés,**
- **L'agence d'architecture SANTANGELO ET RENARD.**

Ces trois agences d'architecture seront conviées à une réunion de présentation du projet et seront destinataires du cahier des charges rédigé en partenariat avec le CAUE de la Gironde.

Monsieur Le Maire rappelle que le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée et qu'une indemnité fixée à 7 000 euros hors taxes sera versée aux candidats qui remettront un projet en adéquation avec les attentes de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent choix de la commission de travail et autorise Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

Tour de table :

Jacky BIAUJAUD précise que les alimentations en eau prévues au Bois Roudet II et au parc paysager seront réalisées très prochainement.

Gaëlle GUILLEMOTO présente les rencontres suivantes qui pourraient intéresser les élus

- 25ème club DD des Elus Girondins sur le thème de l'égalité femmes-hommes a eu lieu vendredi 27 janvier. Intervention sur les stéréotypes a été présentée. La Mission départementale pour l'égalité Femme-Homme, installée en janvier 2016, propose pour la première fois un rapport, ainsi qu'un plan d'actions départemental. <http://www.gironde.fr/upload/docs/application/pdf/2016-10/rapport-egalite-femmes-hommes.pdf>
- 24 mars séminaire contre la lutte des stéréotypes pour le personnel de la petite enfance.
- réunion sur l'évolution des compétences intercommunales le 20 février 2017 de 14h à 17h au SDEEG, pour aborder la question des compétences des EPCI (l'harmonisation suite aux fusions et l'évolution des compétences suite à la loi NOTRe) ainsi que le volet

financier et fiscal des EPCI (régimes fiscaux, évaluations des charges, attributions de compensation et CLECT). L'inscription est gratuite et ouverte aux élus et agents des communes et intercommunalités.

Un rappel est fait sur la nouvelle réglementation liée aux produits phytosanitaires qui impose zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-pesticides-interdits-dans-les,39463.html>

Enfin, Gaëlle GUILLEMOTO informe les élus sur le lieu de broyage mensuel déplacé en raison de la réhabilitation prochaine du potager communal par Rue de l'Espoir et l'ALEJ.

Bénil MAZIERES rappelle les nuisances occasionnées par les travaux de la base logistique en construction. Monsieur Le Maire adressera un rappel aux responsables du chantier afin que toutes les dispositions soient prises pour que le chantier se réalise dans les meilleures conditions possibles.

La séance est levée à 19h.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de mars, le vingt-neuf à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Henri PUYAU-PUYALET, Jean-Pierre BALLION, Sophie SARDIN, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Didier FOUQUET, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Didier HAYET.

Etaient représentés :

Béril MAZIERES ayant donné pouvoir à Didier HAYET,
Consuelo REDON-BAON ayant donné pouvoir à Pascale LAZO LAVIDALIE,

Etaient excusées :

Nicole GABRIEL FLOURET, Gaëlle GUILLEMOTO, Pascaline MARY.

Secrétaire de séance : Didier FOUQUET.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres représentés : 2

Monsieur Le Maire et Agnès JOUBERT, 1^{ère} adjointe accueillent les jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes. Ils ont souhaité remercier la municipalité pour leur avoir permis de se rendre à PARIS afin de visiter l'Assemblée Nationale. Ce séjour, dont le planning était relativement chargé fut riche en découverte. A l'issue de la visite officielle, les enfants et leurs accompagnateurs ont pu découvrir le musée du Louvre.

Monsieur Le Maire remercie Agnès JOUBERT et Pascaline MARY, élues pour leur investissement en partenariat avec l'équipe pédagogique et Alban EGIDIO coordinateur enfance jeunesse. Ce voyage fut une belle réussite et restera dans les mémoires des enfants qui en ont bénéficié.

2017-03-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 2 FEVRIER 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 2 février 2017. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 2 février 2017.

N° 2017-03-02 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2016 du budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	954 127.24	013 atténuations de charges	28 913.38
012 charges de personnel	1 154 649.75	70 produits des services	160 820.20
65 autres charges de gestion courante	322 096.75	73 impôts et taxes	1 871 875.10
66 charges financières	33 379.58	74 dotations, subventions et participations	587 848.35
67 charges exceptionnelles	154.99	75 autres produits de gestion courante	82 758.53
042 opérations d'ordre entre section	422 724.00	76 produits financiers	13.50
		77 produits exceptionnels	445 276.64
		042 opérations d'ordre entre section	10 724.00
Total des exécutions	2 887 132.31	Total des exécutions	3 188 229.70

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **+ 301 097.39 euros**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement intégrant le report du résultat affecté au R002 pour un montant de **396 103.86 euros** s'établit à **+ 697 201.25 euros**

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
041 opérations patrimoniales			
10 dotations, fonds divers et réserves	42 509.00		
13 subventions d'investissement		1068 dotations fonds et réserves	
16 emprunts	143 434.41	10 dotations, fonds et réserves hors 1068	306 542.02
20 immobilisations incorporelles	22 514.40	13 subventions d'investissement	173 081.25
21 immobilisations corporelles	75 056.77	040 opérations d'ordre entre les sections	422 724.00
23 immobilisations en cours	416 539.80		
27 autres immobilisations financières	400 000.00		
040 opérations d'ordre entre les sections	10 724.00		
Total des exécutions	1 110 778.38	Total des exécutions	902 347.27

Le résultat de l'exécution de la section d'investissement s'établit à : **- 208 431.11 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2016 affecté au r 001 pour un montant de **304 172.16 euros** s'établit à : **+ 95 741.05 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2016 s'établit à : **+ 792 942.30 euros**

Les restes à réaliser de l'exercice 2016 s'élèvent à :

- en dépenses à **583 889.22 euros**,
- en recettes à **761 427.90 euros**
 - o ils présentent un excédent d'un montant **de 177 538.68 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2016, RAR inclus s'élève à 970 480.98 euros.

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte administratif et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2016 du budget du transport scolaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	7 426.64	73 produits issus de la fiscalité	8 100.00
012 charges de personnel	15 425.14	74 subventions d'exploitations	14 751.78
Total des exécutions	22 851.78	Total des exécutions	22 851.78

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **: 0 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2016. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte administratif et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-04 : COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET DE LA COMMUNE

Le Compte de Gestion 2016, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2016 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte de gestion 2016 et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-05 : COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Compte de Gestion 2016, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2016 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte de gestion 2016 et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Les résultats cumulés 2016 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **697 201.25 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **95 741.05 euros**

Les restes à réaliser 2016 présentent un excédent de **177 538.68 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- Résultat de l'exercice : 301 097.39 euros
- Résultat de l'exercice antérieur : 396 103.86 euros
- **Résultat de clôture à affecter :** **697 201.25 euros**

❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : -208 431.11 euros
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : + 304 172.16 euros
- **Résultat comptable cumulé :** **+ 95 741.05 euros**
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - 583 889.22 euros
- Recettes d'investissement restant à réaliser : + 761 427.90 euros
- Solde des restes à réaliser : **+ 177 538.68 euros**
- Besoin réel de financement :
- Excédent réel de financement : **273 279.73 euros**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire
- Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **620 992.36 euros**
 - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **76 208.89 euros**

❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1
	620 992.36 euros		95 741.05 euros
			R1068= excédent de fonctionnement capitalisé
			76 208.89 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2016 sur le budget primitif 2017 et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-07: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

La commune perçoit le produit de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti. Suite à la préparation du budget 2017 et au travail de la commission Finances, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux 2016 sur l'exercice 2017 comme suit :

- **Taxe d'Habitation** → **9.56 %**
- **Foncier Bâti** → **18.78 %**
- **Foncier Non Bâti** → **52.20 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux 2017 tels que présentés et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-08 : VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2017.

Les demandes de subventions ont été analysées par la commission « Vie associative ». Monsieur Le Maire propose d'affecter 45 000 euros sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement » et de procéder à son affectation par délibération séparée.

Nom de l'association	Montant (demandé)
<u>SUBVENTIONS</u> 6574	
RESERVE	45 000 euros
Total article 6574	45 000 euros
<u>SUBVENTIONS</u> article 657483	
REBECA	85 000 euros
<u>PARTICIPATIONS</u> article 6553	
SDIS 33	31 708.34 euros
<u>PARTICIPATIONS</u> article 6554	
SIGAS	0,38 euros / habitant
AMG /AMF	443.34 euros
CAUE	200.00 euros
<u>PARTICIPATIONS</u> article 6558	
COLLEGE ARVEYRES	10 322.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-09 : BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la commune de Beychac et Cailleau en relatant les travaux de la commission des Finances.

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	1 092 250.00	70 produits des services	136 300.00
012 charges de personnel	1 304 700.00	73 impôts et taxes	1 599 114.00
65 autres charges de gestion courante	393 107.20	74 dotations et participations	472 000.00
66 charges financières	31 512.00	75 autres produits de gestion courante	76 100.00
67 charges exceptionnelles	3 300.00	013 atténuations de charges	22 000.00
023 virement à la section d'investissement		77 produits exceptionnels	
022 dépenses imprévues	9 997.00	R002 résultat reporté N-1	620 992.36
023 virement à la section d'investissement	91 640.16		
Total dépenses	<u>2 926 506.36</u>	Total recettes	<u>2 926 506.36</u>

La section de fonctionnement s'équilibre 2 926 506.36 euros

La section d'investissement :

Objet	DEPENSES			o b j e t	RECETTES		
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX		Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX
Résultat d'investissement de l'exercice 2016				RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2016	95 741.05	95 741.05	
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	76 208.89	76 208.89	
020 Dépenses imprévues		9 640.16	9 640.16	021 virement de la section de fonctionnement			91 640.16
				10226 Taxe aménagement	501 095.00	650 000.00	1 151 095.00
1641 emprunt en euros		145 734.00	145 734.00	10222 FCTVA		65 000.00	65 000.00
10226 TAM				021 Virement de la section de fonctionnement			
				21 CESSION		350 000.00	350 000.00
				EMPRUTN		2 000 000.00	2 000 000.00
11 voirie communale	94 467.31	470 000.00	564 467.31	1323 FDAEC		10 000.00	10 000.00
12 matériel mobilier	3 131.64	70 000.00	73 131.64	21 vente matériel		20 000.00	20 000.00
13 bâtiments communaux		441 000.00	441 000.00	13 SUBVENTIONS		150 000.00	150 000.00
14 Route D13	44 838.60		44 838.60	13 SUBVENTIONS	28 265.90		28 265.90
37 environnement	2 948.40	1 000.00	3 948.40				
66 cimetières, églises		20 000.00	20 000.00				
67 espace bibliothèque mairie	2 656.00	17 000.00	19 656.00				
68 chemin rouge	161 573.89	5 000.00	166 573.89	13 SUBVENTIONS	39 157.00		39 157.00
69 acquisitions immobilières	60 000.00		60 000.00				
70 accueil de loisirs	203 640.00	1 843 500.00	2 047 140.00	13 SUBVENTIONS	28 864.00	265 000.00	293 864.00
71 extension groupe scolaire et restaurant scolaire	588.00	1 103 300.00	1 103 888.00	13 SUBVENTIONS	168 046.00	165 000.00	333 046.00
TOTAUX	573 843.84	4 126 174.16	4 700 018.00	TOTAUX	761 427.90	3 938 590.10	4 700 018.00

- Les dépenses hors programme concernent :
 - o le remboursement du capital de la dette au **chapitre 16** – emprunts et dettes pour un montant **145 734 euros**
- Les recettes hors programme concernent :
 - o Le résultat de la section d'investissement 2016 pour un montant de **95 741.05 euros**
 - o La cession de la propriété de la joncasse pour **350 000 euros**
 - o L'emprunt d'équilibre pour un montant de **2 000 000 euros**
 - o au chapitre 10 fonds divers :
 - L'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **76 208.89 euros**
 - Le FCTVA pour un montant **65 000.00 euros**
 - La Taxe d'aménagement pour un montant **1 151 095 euros**
 - o au chapitre 021 le virement de la section de fonctionnement d'un montant **91 640.16 euros**

La section d'investissement s'équilibre à 4 700 018.00 euros

Le budget primitif s'équilibre à 7 626 524.36 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-10 : BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du transport scolaire

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	9 700.00	74 dotations	27 200.00
012 charges de personnel	17 500.00		
Total dépenses	27 200.00	Total recettes	27 200.00

La section de fonctionnement s'équilibre à 27 200 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement BOIS ROUDET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	100 000.00	042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	100 000.00
Total des exécutions	100 000.00	Total des exécutions	100 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	100 000.00	16 emprunts et dettes assimilées	100 000.00
Total des exécutions	100 000.00	Total des exécutions	100 000.00

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **: 0 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et,

Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2016.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte administratif et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TRAPPE

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement LA TRAPPE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	301 920.00	042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	301 920.00
Total des exécutions	301 920.00	Total des exécutions	301 920.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	301 920.00	16 emprunts et dettes assimilées	300 000.00
Total des exécutions	301 920.00	Total des exécutions	300 000.00

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **: 0 Euros**

Le résultat de l'exécution de la section d'investissement s'établit à **: - 1 920.00 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte administratif et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-13 : COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET

Le Compte de Gestion 2016, retraçant la comptabilité du budget objet de la délibération, tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2016 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte de gestion 2016 et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-14 : COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LA TRAPPE

Le Compte de Gestion 2016, retraçant la comptabilité du budget objet de la délibération tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2016 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte de gestion 2016 et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-03-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BOIS ROUDET »

Monsieur Le Maire expose les écritures liées au vote du budget primitif conformément au états ci-joint.

- La section de fonctionnement s'équilibre à **310 000.00 euros** ;
- La section d'investissement s'équilibre à **205 000.00 euros** ;
- Le total du budget s'équilibre à **515 000.00 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-03-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA TRAPPE »

Monsieur Le Maire expose les écritures liées au vote du budget primitif conformément au états ci-joint.

- La section de fonctionnement s'équilibre à **833 840.00 euros** ;
- La section d'investissement s'équilibre à **568 840.00 euros** ;
- Le total du budget s'équilibre à **1 402 680.00 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-17

Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse d'épargne pour les travaux de construction de l'ALSH et l'agrandissement du groupe scolaire et du restaurant scolaire

Monsieur Le Maire rappelle les différentes propositions recueillies dans le cadre de la présente décision. Après analyse, les membres de la commission des finances ont proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne. Ainsi, la commune de Beychac et Cailleau, par le biais de son budget principal souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne un Contrat de Prêt d'un montant total de **2 000 000.00 €** et dont les caractéristiques financières et administratives sont les suivantes :

- ✓ **Montant du prêt : 2 000 000.00 EUROS**
- ✓ **durée : 25 ans**
- ✓ **Taux : 1.89 %**
- ✓ **Périodicité des échéances : annuelle**
- ✓ **Montant des échéances : 106 402.85 euros**
- ✓ **Coût du prêt : 515 868.40 euros**
- ✓ **Base de calcul des intérêts : 30/360**
- ✓ **Mode d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes différé total de 1 an**
- ✓ **Date de point de départ de l'amortissement : 5 mai 2017**
- ✓ **Montant des frais de dossiers : 2 000.00 euros**
- ✓ **Versement des fonds : le 5 mai 2017**

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-03-19 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE.

Monsieur Le Maire rappelle la création du SSIEG « modes d'accueils collectifs et individuels, petite enfance et accompagnement à la parentalité ». Aussi, conformément à l'article 8.3 de la convention initiale Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant numéro 2 afin de mettre en adéquation la

compensation financière au titre 2016 avec les comptes arrêtés par le comptable de l'association GALIPETTE.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant pour l'année 2016 ci-joint résumé comme suit :

- Bénéficiaire : association **GALIPETTE**,
- Montant final de la compensation financière :
 - o De la commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **49 612.67 euros**,
 - o De la commune de MONTUSSAN : **47 266.07 euros**,
 - o De la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC : **59 103.21 euros**.
- Montant final de la compensation financière : **154 981.95 euros**.

Le montant de la surcompensation perçue par l'association GALIPETTE fera l'objet d'un titre de recettes d'un montant de **19 209.33 euros** établi à son encontre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-03-20 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION ALEJ.

Monsieur Le Maire rappelle la création du SSIEG « accueil collectif de mineurs ». Aussi, conformément à l'article 8.3 de la convention initiale Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant numéro 1 afin de mettre en adéquation la compensation financière au titre de 2017 pour l'exercice 2017 avec le budget prévisionnel que l'association ALEJ a transmis.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant ci-joint résumé comme suit :

- Bénéficiaire : association **ALEJ**,
- Montant final de la compensation financière :
 - o De la commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **358 050.37 euros**,
 - o De la commune de MONTUSSAN : **46 892.53 euros**,
- Montant total de la compensation financière : **404 942.90 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-21 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A LA MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE SITUES A BERTIN ET CANTERANNE

Monsieur Le Maire rappelle les aménagements routiers prévus à Bertin et au Canteranne. Le cabinet AZIMUT, maître d'œuvre a procédé à la réalisation des plans et aux projections d'aménagement.

Afin de mettre en œuvre les travaux, Monsieur Le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à lancer la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-22 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER TROIS DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU POLE CŒUR ENTRE DEUX MERS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE RURALITE

Monsieur Le Maire explique l'opportunité de déposer des demandes de subvention auprès du POLE CŒUR ENTRE DEUX MERS pour les travaux d'aménagement pour la réalisation d'une maison médicale, la création d'une micro-crèche et l'extension et réhabilitation du restaurant scolaire.

En effet, le Législateur, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) a souhaité abonder les contrats de ruralité locale. Aussi, en partenariat avec le pôle Cœur entre deux Mers, les communes peuvent être éligibles à des financements lorsque leurs investissements se définissent notamment dans les domaines de l'accueil de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-23: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.A.E.C. 2017

Le découpage des cantons opéré par le Législateur a redéfini la carte départementale. Depuis 2015, la commune de Beychac et Cailleau fait partie du canton de la Presqu'île. Le dispositif 2017 du FDAEC a été reconduit pour l'ensemble des cantons girondins.

La répartition à l'intérieur du canton est effectuée lors d'une réunion des maires sous la Présidence du Conseiller général du Canton, Monsieur Hubert LAPORTE.

Les travaux proposés au titre de la subvention concernent l'acquisition de matériel et mobilier.

Le montant du devis s'établit comme suit :

Montant HT : 46 471.29 €

TVA : 9 294.26 €

Montant TTC : 55 765.55 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil général de la Gironde et déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2017 pour un montant total de **12 276 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-24 : CONTRAT CEJ REPARTITION DE L'ACOMPTE 2017 :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017** signé avec les communes de Montussan et Saint Sulpice et Cameyrac a procédé au versement du premier acompte 2017 pour un montant de **83 877.17 €**

Monsieur Le Maire rappelle, pour information, les pourcentages de fréquentation des structures Galipette et Alej l'exercice 2016 :

- ❖ Action multi accueil et ram :
 - Beychac et Cailleau : 38.96%
 - Montussan : 22.82%
 - Saint Sulpice et Cameyrac : 38.22%
- ❖ Action clsh alej :
 - Montussan : 30.56%
 - Beychac et Cailleau : 69.44%

L'annexe 1 présente la répartition du premier acompte 2017 entre les communes partenaires. Conformément aux clés de répartitions définies par la Caisse d'Allocations familiales, il convient de procéder aux versements suivants :

- Commune de Beychac et Cailleau : **60 311.89 euros**
- Commune de Montussan : **12 473.02 euros**
- Commune de Saint Sulpice et Cameyrac : **11 092.25 euros**.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux mandatements au profit de la commune de **Montussan** pour un montant de **12 473.02 euros** et au profit de la commune de **Saint Sulpice et Cameyrac** pour un montant de **11 092.25 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-25 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CEDER LE VEHICULE NEW HOLLAND

Monsieur Le Maire rappelle l'organisation du service technique de la collectivité et la situation du tracteur NEW HOLLAND qui n'est plus utilisé. Aussi, il propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à procéder à sa cession à un tiers.

Le prix de vente est fixé à 10 000 euros. Ce bien fera l'objet d'une sortie du patrimoine de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-26 : RESERVE PARLEMENTAIRE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le programme lié à l'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire.

Le groupe scolaire (écoles maternelle, élémentaire et restaurant) situé au bourg de Cailleau a été construit et agrandi à plusieurs époques, suivant l'augmentation des effectifs d'élèves. Cette augmentation se poursuit et il est devenu évident que l'école actuelle est en train d'atteindre un niveau de saturation. Il est donc nécessaire d'envisager son extension.

Le présent projet a pour objet la mise en œuvre des modifications profondes de l'organisation des bâtiments, avec trois objectifs :

- une réorganisation plus fonctionnelle des pôles Maternel et Élémentaire,
- la création de locaux et espaces manquants,
- l'extension et la réorganisation du restaurant scolaire.

Le groupe scolaire actuel réunit sur le même site l'école maternelle et l'école élémentaire, ainsi que le restaurant scolaire. Actuellement, les locaux de l'école maternelle représentent environ 680 m² et ceux de l'école élémentaire 500 m². Les surfaces recommandées pour les effectifs considérés seraient de 665 m² en maternelle et de 882 en élémentaire.

Le restaurant scolaire représente environ 367 m².

Les principales modifications envisagées sont les suivantes:

- L'école maternelle doit être agrandie d'une classe,
- l'école élémentaire doit être agrandie de 2 classes,
- la surface des préaux doit être augmentée,
- la surface des cours doit être augmentée,
- le restaurant scolaire doit être agrandi et restructuré.

Les travaux d'extension du restaurant concernent les deux salles de restaurant, la salle de restaurant des adultes et l'espace de production qui doit être mis aux normes sanitaires actuelles. Actuellement, 260 à 280 repas sont quotidiennement fabriqués. Certains dysfonctionnements mis en exergue par l'étude préalable réalisée par le Cabinet NECTHAN nécessitent des travaux d'extension et de réhabilitation de l'espace cuisine. De plus, l'augmentation du nombre de rationnaires porterait le nombre de repas quotidiens à 350.

Comme les espaces extérieurs (préaux et cour de récréation) ne peuvent pas être réduits en raison des effectifs d'élèves croissants, il a été prévu la création de préaux supplémentaires et l'extension des cours en repoussant la limite/clôture en façade Est, soit un gain de 200m² environ. Ces travaux sont à inclure dans le projet.

A ce titre, le plan de financement est présenté :

Dépenses	Montant hors taxes	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	168 000.00	Conseil Départemental de la Gironde	168 048.00
Etude de sols	3 000.00	Réserve parlementaire	30 000.00
SPS	6 000.00	DETR	150 000.00
Bureau de Contrôle	25 000.00	FONDS PROPRES ET EMPRUNT	1 810 308.00
Total des honoraires	202 000.00		
Travaux de construction	1 596 630.00		
Total des travaux	1 596 630.00		
Total honoraires et travaux	1 798 630.00		
TVA	359 726.00		
Total TTC	2 158 356.00	Total TTC	2 158 356.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-27 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SECONDE CLASSE A TEMPS COMPLET (CATEGORIE C)

Monsieur Le Maire rappelle que la création et la suppression de postes relèvent de la compétence du Conseil municipal. Aussi, Monsieur Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif seconde classe à temps complet (catégorie C) à compter du 5 avril 2017.

N° 2017-03-28 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A LA CESSION DE LA PARCELLE D608 SITUEE AU LOTISSEMENT BERTIN

Monsieur Le Maire rappelle la procédure engagée pour la cession de la parcelle D608 située à Bertin. La parcelle D608 d'une surface totale de 1 510 m² est cédée pour une valeur de 60 400 euros à la SAS PARTICED. Le financement sera exécuté comptant pour un montant de 40 400 euros, et 20 000 euros convertis en obligation pour l'acquéreur de procéder à la réalisation des travaux routiers sur le chemin de Bertin.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte notarié se rapportant à sa cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-29 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A LA CESSION DE LA PARCELLE D1550 SITUEE ROUTE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire rappelle la procédure engagée pour la cession de la parcelle D1150 située route de la Mairie. La parcelle D1550 d'une surface totale de 130 m² est cédée pour un montant de 1 950 euros à Monsieur SARRAZIN

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte notarié se rapportant à sa cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-03-30 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A LA CESSION DE LA PROPRIETE SITUEE A LA JONCASSE

Monsieur Le Maire rappelle la procédure engagée pour la cession la propriété de la JONCASSE.

La propriété est cédée à l'association SIST DU LIBOURNAIS pour un montant fixé à 350 000 euros.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte notarié se rapportant à sa cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-03-31 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2017-01-09	Convention avec l'association « Le Bocal Local » d'un montant de 2850 euros pour la mise en place d'un espace potager destiné à alimenter les maraudes sociales assurées par l'association Rue de l'Espoir.
2017-01-10	Devis BURO + d'un montant de 268.97 euros pour l'achat d'un paperboard et d'un écran de vidéo projection portatif.
2017-01-11	Contrat JVS d'un montant de 546 euros pour l'assistance téléphonique des logiciels État-civil, cimetière, recensement militaire.
2017-01-12	Contrat SNCF d'un montant de 817.60 euros pour le voyage à Paris dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes.
2017-01-13	Devis DESAUTEL d'un montant de 706.09 euros pour le remplacement et le remplissage d'extincteurs.
2017-01-14	Devis CHAUFFECLIM d'un montant de 324 euros pour le contrôle de l'installation de la chaudière gaz au logement du Bourg.
2017-01-15	Devis SIDER d'un montant de 546.29 euros pour l'achat d'un mélangeur pour le restaurant scolaire.
2017-01-16	Devis MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant de 258.02 euros pour l'achat d'une table pour le restaurant scolaire.
2017-01-17	Devis EASY PRINT d'un montant de 1272 euros pour la formation de 2 jours pour la création de documents simples pour l'agent de la communication.
2017-02-01	Devis MOLLAT d'un montant de 504.93 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-02-02	Devis MOLLAT d'un montant de 516.45 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-02-03	Devis S.E.S.O. d'un montant de 496.40 euros pour la réalisation des diagnostics réglementaire sur la propriété de la Joncasse avant cession.
2017-02-04	Devis BURO + d'un montant de 316.80 euros pour l'achat de ramettes de papier pour le groupe scolaire.
2017-02-05	Devis SUEZ d'un montant de 1033.20 euros pour le branchement d'eau prévu au parc paysager.
2017-02-06	Devis SODICOVER d'un montant de 555.82 euros pour le remplacement de vitrage à l'école.
2017-02-07	Devis NECHTAN d'un montant de 300 euros pour la participation au jury pour la maîtrise d'œuvre relative au groupe et restaurant scolaire
2017-02-08	Devis CHOMETTE d'un montant de 1337.58 euros pour l'achat de plateau repas et diverses vaisselle.
2017-02-09	Devis PEYBERE d'un montant de 677.64 euros pour la réparation du rideau métallique du commerce.
2017-03-01	Devis CHAMBON d'un montant de 290 euros pour le remplacement des couteaux du tracteur pour la tonte.
2017-03-02	Devis FANFARE LOS TEOPOROS d'un montant de 1172 euros pour une prestation musicale pour le carnaval.
2017-03-03	Devis BURO + d'un montant de 266.81 euros pour l'achat de ramettes de papier pour la mairie.
2017-03-04	Devis FORTRESS COMBAT d'un montant de 350 euros pour l'animation pour le carnaval du 25 mars 2017.
2017-03-05	Devis MOLLAT d'un montant de 644.30 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-03-06	Devis DUSHOW d'un montant de 1051.20 euros pour la location d'une scène pour la fête de la musique.
2017-03-07	Devis ERIC MAILLY d'un montant de 800 euros pour la location d'une scène pour le carnaval.
2017-03-08	Contrat de maîtrise d'œuvre avec AZIMUT d'un montant de 4320 euros pour les travaux de voirie situés à Bertin et Canteranne.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Tour de table :

Christian PERON : la manifestation LIS TES RATURES se déroulera les 7 et 8 avril prochains. Il s'agit d'une manifestation culturelle intercommunale pour laquelle les bibliothèques des six communes membres de la CDC de St LOUBES ont fait preuve d'une belle coordination. Le programme littéraire enfance et jeunesse y sera particulièrement riche. Christian PERON félicite les agents et les bénévoles qui se sont investis dans cette programmation.

Agnès JOUBERT : le parc paysager prend forme. Les travaux, qui se déroulent dans de bonnes conditions permettront son ouverture courant juin 2017.

Pascale LAZO LAVIDALIE : des incidents sont récurrents dans le lotissement du Chemin Rouge. Monsieur Le Maire demande à ce qu'une attention toute particulière y soit apportée afin de préserver la quiétude des administrés qui y résident. Aussi, l'emploi créé par l'Alej avec l'aide financière de la CAF a notamment une mission de travailleur social qui pourrait apporter quelques réponses à certaines des situations.

Jean-Pierre BALLION : les travaux du CLSH se déroulent dans de bonnes conditions.

La séance est levée à ...

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 19 avril 2017

L'an deux mille dix-sept du mois d'avril, le dix-neuf à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Henri PUYAU-PUYALET, Jean-Pierre BALLION, Sophie SARDIN, Pascale LAZO LAVIDALIE, Gaëlle GUILLEMOTO, Philippe RONDEAU, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Consuelo REDON-BAON, Frédéric PERROT, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

Etaient représentés :

Christian PERON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT
Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE
Nicole GABRIEL FLOURET ayant donné pouvoir à Didier HAYET.

Secrétaire de séance : Philippe RONDEAU.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

2017-04-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 29 mars 2017. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

2017-04-02 : ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

Monsieur Le Maire explique que Le Département de la Gironde a été réaffirmé dans son rôle de développement et d'aménagement des territoires par les lois NOTRe et MAPTAM, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Afin de renforcer son action et son positionnement en qualité d'interlocuteur privilégié et de premier ordre auprès des collectivités dans le domaine de l'ingénierie territoriale, le Département a souhaité reconfigurer et renforcer son offre d'ingénierie territoriale pour mieux l'adapter aux attentes des partenaires publics, répondre aux interrogations et besoins des territoires. L'agence technique Gironde Ressources, a donc été créée en ce sens pour apporter une assistance d'ordre administrative, financière, juridique et technique à ses adhérents. Les communes, communautés de communes et EPCI pourront ainsi bénéficier d'une offre d'ingénierie s'appuyant sur la mosaïque des compétences métiers des agents départementaux et le maillage de ses services sur toute la Gironde.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts,
- adhérer à Gironde Ressources,
- approuver le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le Conseil d'administration de Gironde Ressources
- désigner Philippe GARRIGUE, Le Maire, pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources,
- autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-04-03 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Conseil municipal, par délibérations sus-visées a opté pour la télétransmission de tous les actes à la Préfecture hormis les actes liés aux marchés publics et à l'instruction du droit des sols. Aujourd'hui, il est également possible de transmettre les actes administratifs liés aux marchés publics. Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant 2 à la convention initialement signée avec la Préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-04-04 : VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2017.

Les demandes de subventions ont été analysées par la commission « Vie associative ». Monsieur Le Maire propose d'affecter 45 000 euros sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement » et de procéder à son affectation par délibération séparée.

Nom de l'association	Montant
<u>SUBVENTIONS 6574</u>	
<i>Amicale retraite sportive</i>	200 euros
<i>Anciens combattants</i>	250 euros
<i>Amicale des dirigeants territoriaux</i>	150 euros
<i>Association sportive de Teynac</i>	300 euros
<i>Cartes sur table</i>	600 euros
<i>Société de chasse</i>	1 000 euros
<i>Beychac et Cailleau cyclo</i>	350 euros
<i>Racing club de la Laurence</i>	9 000 euros
<i>Gymnastique volontaire</i>	500 euros
<i>Drôles de parents</i>	350 euros
<i>FCPE</i>	350 euros
<i>Secours populaire</i>	250 euros
<i>Tennis club</i>	2 500 euros
<i>Association de pétanque</i>	700 euros
<i>Grappe de vie</i>	300 euros

<i>Association des jeunes sapeurs-pompiers de St Loubès</i>	<i>150 euros</i>
<i>Rue de l'Espoir</i>	<i>500 euros</i>
<i>RESERVE</i>	<i>27 550 euros</i>
Total article 6574	45 000 euros
<u>SUBVENTIONS article 657483</u>	
REBECA	85 000 euros
<u>PARTICIPATIONS article 6553</u>	
SDIS 33	31 708.34 euros
<u>PARTICIPATIONS article 6554</u>	
SIGAS	0,38 euros / habitant
AMG /AMF	443.34 euros
CAUE	200.00 euros
<u>PARTICIPATIONS article 6558</u>	
COLLEGE ARVEYRES	10 322.00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-04-05 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU POLE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle les éléments constituant le projet d'extension du pôle scolaire.

Le budget prévisionnel s'élève à 1 500 000 euros HT. La mise en concurrence est inspiré de la procédure du jury de concours mais au regard du montant du marché de maîtrise d'œuvre, la procédure retenue est celle du MAPA.

Ce budget ne comprend pas :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et de coordination SPS,
- les assurances diverses,
- les taxes,
- le mobilier.

Afin de procéder à l'analyse des projet, un groupe de travail a été constitué :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
PHILIPPE GARRIGUE, Le Maire	
AGNES JOUBERT	SANDRA POIRIER
JEAN PIERRE BALLION	CHRISTIAN PERON
DIDIER HAYET	MARIE CLAUDE COSTE
MAITRES D OEUVRE	
DIDIER MARCHAND - CAUE	
PASCAL CARRERE	
CHRISTOPHE LIBAULT	
PERSONNALITES - TECHNICIENS	
STEPHANE YONNET – responsable cuisine	
VALERIE VIVIER – Directrice école	
ALBAN EGIDIO – alej	

Chaque étape de l'analyse des esquisses est consignée dans le rapport ci annexé à la présente décision.

Monsieur Le Maire rappelle les différentes étapes de l'analyse des trois projets :

1. **réunion interne élus, école, restaurant et services techniques le 11 avril 2017 à 16 heures :**
cette réunion a permis la découverte des esquisses. Les personnes présentes ont abordé une réflexion sur l'organisation interne et l'aspect architectural
2. **audition des trois candidats par le groupe de travail le 12 avril 2017 :**
 - a. **atelier DUFON 14h30,**
 - b. **agence KOCKEN 15h00**
 - c. **agence SANTANGELO 15h30.**
3. **réunion du groupe de travail et personnes invitées le 12 avril 2017 à 16 heures:**
Découverte des esquisses: cette rencontre a permis à chaque membre de prendre connaissance des projets, d'échanger sur les points forts et les points faibles de chacun.
A l'issue de cette rencontre, le groupe de travail classerait les esquisses comme suit :
 - 1 : KOCKEN ET DUVETTE,
 - 2 : ATELIER DUFON
 - 3 : SANTANGELO RENARD
4. **Réunion interne élus le 12 avril 2017 à 20h30 :**
Analyse des esquisses des candidats: les projets ont fait l'objet d'une réflexion générale.
A l'issue de cette réunion, les élus présents émettent des avis partagés entre les esquisses DUFON et KOCKEN et DUVETTE. Le projet SANTANGELO RENARD n'est pas retenu.

Monsieur Le Maire propose aux élus de procéder à l'étude et l'évaluation des esquisses DUFON, KOCKEN et DUVETTE et SANTANGELO RENARD. Ce dernier projet ne correspond pas aux attentes des membres et ne recueille aucun avis favorable.

Un échange de points de vue au sein de l'Assemblée délibérante est engagé. Il en ressort deux éléments principaux :

- Le projet DUFON nécessite des aménagements intérieurs sur la partie du groupe scolaire mais offre une bonne fonctionnalité et de grandes surfaces sur la partie restaurant scolaire. Le projet rentre dans l'enveloppe réservée.
- Le projet KOCKEN nécessite des aménagements intérieurs sur la partie du restaurant scolaire mais offre une bonne fonctionnalité sur la partie du groupe scolaire. Le projet dépasse le montant de l'enveloppe réservée.

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir procéder au choix du projet retenu dans le cadre de ce MAPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient le projet **de l'Atelier DUFON**
- valide le versement de l'indemnité fixée à 7 000 euros HT aux cabinets d'architecture KOCKEN ET DUVETTE et SANTANGELO RENARD.
- et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-04-06 : FONDS DE CONCOURS ACCORDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de mettre en place un fonds de concours pour les communautés de communes au profit de ses communes membres

Compte tenu des projets sur les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Eulalie et Yvrac, il est nécessaire de définir les fonds de concours liés aux équipements de proximité d'intérêt communautaire et les critères d'attribution.

Considérant que le montant des fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Ainsi, il est en ressort que la Communauté de Communes attribuerait des fonds de concours, sur une durée de cinq ans, aux communes précitées, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs, annexés mais non exhaustifs, à hauteur de 200 000 € et 50€ par habitant sur un montant plafonné à 50 % du coût de chaque projet après subvention conformément au tableau ci-dessous :

Contexte / Nature de l'opération Objet du Fonds de Concours	Conditions et modalités d'attribution du fonds de concours intercommunal
Soutien intercommunal aux projets d'investissement et d'équipement des communes de la CDC	Attribution, pour chaque commune, d'une part fixe de 200 000 € et d'une part variable de 50€/hab (au prorata du nombre d'habitants).

- *Annexe*

Commune	population	Projet	Participation de la CDC sur la base de 50€/hab et subvention de 200 000 €		
			50€/hab	subvention	Total
Saint Sulpice et Cameyrac	4 555	*couverture des 2 terrains de tennis * Amélioration des équipements d'athlétisme * Tir à l'arc	227 750 €	200 000 €	427 750 €
Montussan	3 037	*création d'un skate parc, parcours sportif, terrain de pétanque * couverture de 2 terrains de tennis	151 850 €	200 000 €	351 850 €
Yvrac	2 865	*réhabilitation gymnase *éclairage terrains de football, *réfection des courts de tennis et du club house de tennis,	143 250 €	200 000 €	343 250 €

			50€/hab	subvention	Total
Beychac et Cailleau	2 046	*City stade * Terrain de pétanque * aménagement terrain de rugby * Couverture terrain de tennis * Terrain de football	102 300 €	200 000 €	302 300 €
			50€/hab	subvention	Total
Sainte-Eulalie	4 711	*Amélioration des vestiaires du football * Salle de musculation et boxe	235 550 €	200 000 €	435 550 €
			50€/hab	subvention	Total
Saint-Loubès	8 552	*Terrain de foot synthétique *Isolation toiture salle de sport *réfection menuiseries DOJO et Billard *Réhabilitation des vestiaires FOOT *Construction d'une salle d'arts martiaux (Tai chi)	427 600	200 000	627 600 €

Le Conseil Municipal la commune de Beychac et Cailleau décide:

✓ d'approuver l'attribution des fonds de concours, sur une durée de cinq ans, aux communes précitées, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs, annexés mais non exhaustifs, à hauteur de 200 000 € et 50€ par habitant sur un montant plafonné à 50 % du coût de chaque projet après subvention conformément au tableau.

2017-04-07 : ECHANGE DE PARCELLES – COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU/DIGNAC DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération sus visée qui concerne la régularisation cadastrale des parcelles G39 ET G40 (partielles) situées au bourg de Cailleau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de procéder à l'échange sans soulte de la partie de la parcelle G 40 pour une contenance de 3 ca environ appartenant à la commune et la partie de la parcelle G 39 pour une contenance de 19 ca environ appartenant à l'indivision DIGNAC
- que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Beychac et Cailleau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à subdéléguer la signature des actes relatifs à cette décision à *****. La délégation de signature fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil municipal autorise Le Maire à établir une délégation de signature au profit de *****.et à signer tous les documents se rapportant à la présente délégation.

2017-04-08 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2017-03-09	Devis MOLLAT d'un montant de 1022.25 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-03-10	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 514.50 euros pour l'achat du nouveau logiciel Illustrator.
2017-04-01	Devis ATR d'un montant de 1725.60 euros pour l'installation d'un standard automatique.

- Le conseil municipal prend acte des décisions.

N° 2017-04-09 : JURY D'ASSISES 2018

Monsieur le Maire rappelle que le tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises doit se dérouler publiquement. Pour la commune de Beychac et Cailleau, il convient d'inscrire six électeurs.

Le tirage au sort a lieu à partir de la liste électorale.

Dans le cadre de la loi n° 81-82 du 2 février 1981, les personnes retenues doivent être âgées de plus de 23 ans. Les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1995 seront écartées.

Le tirage au sort à partir de la liste générale a désigné :

Ordre du tirage	Nom	Prénom(s)
1	TONIN	MATHIAS PATRICK
2	CHAMBOLLE	THIBAUT JACQUES PASCAL
3	MONJOL-DELPHINE	GEORGES
4	DUSSAIX (épouse GHIZZARDI)	CHANTAL
5	DESCOURTIS	MARIE-FRANCOISE
6	FRERET	FLORIAN PHILIPPE ANTOINE

Le Conseil municipal valide le présent tirage au sort et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 19h20.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mai 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de mai, le trente et un à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Henri PUYAU-PUYALET, Jean-Pierre BALLION, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Pascaline MARY, Didier FOUQUET, Didier HAYET, Nicole GABRIEL FLOURET.

Etaient représentés :

Consuelo REDON-BAON ayant donné pouvoir à Pascale LAZO LAVIDALIE,
Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE,
Sandra POIRIER ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT.

Etait excusée :

Gaëlle GUILLEMOTO.

Secrétaire de séance : Didier FOUQUET.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Membres représentés : 3

2017-05-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 19 AVRIL 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 19 avril dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 19 avril 2017.

2017-05-02 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Monsieur Le Maire rappelle les éléments constitutifs des indemnités des élus. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à **l'indice terminal de la fonction publique.**

A titre indicatif, l'indice 1022 est l'indice de référence depuis le 1^{er} janvier 2017. A compter du 1^{er} janvier 2018, l'indice 1027 deviendra l'indice de référence. Monsieur le Maire propose de maintenir la répartition comme suit :

- ✓ *L'indemnité du maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- ✓ *L'indemnité des adjoints au Maire à 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir décider le calcul des indemnités de fonction allouées aux élus sur la base de **l'indice brut terminal de la fonction publique et considérer cette décision active à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-05-03 ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire présente l'état des créances pour lesquelles Monsieur Le Trésorier CENON n'a pu procéder au recouvrement :

Exercice / Référence comptable	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation en non valeur
2011 titre 66	DANIEL DENIS	87.64	Poursuite sans effet
2013 titre 4-77	IVANSICH CHRISTOPHE	0.20	Rar inférieur au seuil
2010 titre 168	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	171.00	Poursuite sans effet
TOTAL		258.84	

Monsieur Le Maire explique que l'admission de ces créances en non-valeur impose l'émission d'un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-04-04 : VOTE DE LA SUBVENTION 2017 A L' ASSOCIATION VESPAVELUTINA :

Monsieur Le Maire rappelle le tableau d'attribution des subventions ci-dessous et précise qu'il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 au profit des associations VESPAVELUTINA.

Nom de l'association	Montant
<u>SUBVENTIONS 6574</u>	
VESPAVELUTINA	200 euros
<i>Pour rappel RESERVE</i>	<i>27 350 euros</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-05-05 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire explique les mouvements opérés sur la décision modificative numéro 1. Il s'agit de procéder aux ajustements de l'opération 69 « acquisitions immobilières ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-05-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A LA CESSION DE DEUX IMMOBILISATIONS

Monsieur Le Maire rappelle l'organisation du service technique de la collectivité et la situation du tracteur **RENAULT** mis en service le 20-02-1981 et dont l'immatriculation est **528-FQ-33** qui n'est plus utilisé. Aussi, il propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à procéder à sa cession à un tiers.

Le prix de vente est fixé à **1500 euros**.

De plus, le véhicule **RENAULT KANGOO** mis en service le **20/01/2006** et dont l'immatriculation est **9633-NQ-33** n'est plus en état de circuler. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibération l'autorisation de céder ce bien « pour pièces ». Le montant de la cession est fixé à **200 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-05-07 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2017-04-02	Devis MOLLAT d'un montant de 353.65 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-04-03	Devis MOLLAT d'un montant de 224.46 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-04-04	Devis TRANSCOM d'un montant de 365.00 euros pour le déplacement de la classe de Mme ACHALE à Bazas le 23 mai 2017.
2017-04-05	Devis GAM d'un montant de 487.05 euros pour l'achat de cd-rom pour la médiathèque.
2017-05-01	Devis ABI BURO+ d'un montant de 256.80 euros pour l'achat de fournitures administratives.
2017-05-02	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 1077.60 euros pour l'achat d'un onduleur tour sur le serveur administratif.
2017-05-03	Devis FAUVEL FORMATION d'un montant de 657.58 euros pour le renouvellement de la formation continue

	obligatoire FCE Voyageurs pour Nicolas CHABAN chauffeur du car scolaire.
2017-05-04	Devis ARBRE ET JARDIN ENVIRONNEMENT d'un montant de 2066.40 euros pour l'abattage et l'élagage de deux chênes situés route de la Mairie.
2017-05-05	Devis SOUFFLET VIGNE d'un montant de 443.76 euros pour l'achat de désherbant.
2017-05-06	Devis EDITIONS JOCATOP d'un montant de 242.00 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour les classes de Mmes DAL ZOTTO et ACHALE.
2017-05-07	Devis LUDIC d'un montant de 667.75 euros pour l'achat de fournitures scolaires.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

N° 2017-05-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES SERVICES DES DOMAINES :

L'avis du service des domaines est obligatoire dans le cadre de toutes les cessions d'immeubles que les communes souhaitent opérer. Dans le cadre de la réflexion portée sur la création d'une maison de santé, la cession du terrain situé sur les parcelles D764 et G403 pourrait être une éventualité.

Aussi, afin de disposer de tous les éléments utiles à la réflexion de l'Assemblée délibérante, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'avis du service des Domaines pour l'évaluation de ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

TOUR DE TABLE :

Jean-Pierre BALLION : le chantier du centre de loisirs se déroule dans de bonnes conditions. Les travaux relatifs à la charpente débuteront semaine 23.

Concernant le parc, le portillon de l'aire de jeux va être changé afin de répondre aux normes de sécurité.

Des aménagements de mise en conformité accessibilité seront engagés sur les bâtiments du commerce et du TUG.

Didier HAYET : au niveau de la sortie 6, il n'y a pas de panneau directionnel indiquant le sens LIBOURNE. Monsieur Le Maire en informe les services de la Communauté de communes.

Henri PUYAU-PUYALET : il serait souhaitable de procéder au fléchage des priorités route de la Moune et plus précisément au niveau du pont de la Laurence. Cette route étant du ressort de la Communauté de communes, il conviendra de solliciter les services concernés. De plus, une attention particulière doit être portée par nos services techniques sur l'entretien des abords des bacs à verre situés à Beychac car de nombreux déchets y sont entreposés.

Agnès JOUBERT : la manifestation CHANTE ECOLE qui a réuni 250 enfants à la Coupole de Saint Loubès fut un spectacle de qualité très apprécié.

Jacky BIAUJAUD : les travaux d'aménagement routier sur le Chemin Rouge seront très rapidement achevés.

La séance est levée à 21 heures.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 5 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de juillet, le cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Sophie SARDIN, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Pascaline MARY, Frédéric PERROT, Consuelo REDON-BAON, Béril MAZIERES, Nicole GABRIEL FLOURET et Didier HAYET.

Etaient représentés :

Jean-Pierre BALLION ayant donné pouvoir à Marie-Claude COSTE
Sandra POIRIER ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT,
Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE.

Secrétaire de séance : Consuelo REDON-BAON.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

2017-07-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 31 MAI 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 31 mai dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 31 mai et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-07-02 : autorisation à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Philippe FLORES Agent municipal.

Monsieur Le Maire explique la demande de Maître Marie-Christine BALTAZAR, chargée de défendre les intérêts de Monsieur FLORES Philippe, agent municipal portant sur la demande de la somme de 10 000 euros au titre de l'indemnisation du préjudice que l'agent dit avoir subi. Maître BALTAZAR est missionnée pour saisir la juridiction compétente en cas de refus de paiement de la part de la collectivité. La demande de Maître Marie-Christine BALTAZAR de verser une indemnisation a reçu un avis défavorable de la commission du personnel.

L'Assemblée délibérante réserve un avis défavorable à la demande d'indemnité et souhaite que les intérêts de la commune soient défendus.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de désigner Maître LAVEISSIERE Caroline pour représenter la commune dans cette éventuelle instance et de l'autoriser à ester en justice et défendre les intérêts de la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU dans l'affaire objet de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et :

- rejette la demande de Maître BALTAZAR pour le versement d'une indemnité d'un montant de 10 000 euros au profit de Monsieur FLORES ;
- Valide le choix de Maître Caroline LAVEISSIERE, avocate à la Cour pour assurer la défense des intérêts de la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU, représentée par Monsieur Le Maire ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer engager toutes les démarches se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2017-07-03 ASLH - AVENANT NUMERO 1 – LOT 06 MENUISERIES BOIS – SOCIETE RICHARD

Dans le cadre de la construction de l'ALSH, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer l'avenant numéro 1 concernant l'allongement d'un banc situé dans l'espace patio et la modification de l'aménagement d'un placard.

Il s'agit du lot 06 menuiseries bois dont le titulaire est la société RICHARD

Au total l'avenant s'établit à 755.80 euros hors taxes (906.96 euros ttc).

La dépenses sera imputée à l'article 2313 sur l'opération 70 ASLH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-04 APPEL A PROJETS « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »

Monsieur Le Maire expose les principales caractéristiques de l'appel à projets objet de la présente décision. Ainsi, le Législateur souhaite apporter le soutien financier de l'Etat pour l'équipement numérique des écoles rurales.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la candidature de la commune de Beychac et Cailleau pour l'équipement de trois classes en tableaux numériques interactifs.

Le montant de la subvention de l'Etat est plafonné à 7 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision de proposer la candidature de la commune de BEYCHAC et CAILLEAU et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-05 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE « BIBLIO.GIRONDE »

Monsieur Le Maire expose les principales caractéristiques de la convention proposée par le Conseil départemental de la Gironde.

La bibliothèque départementale de prêt « biblio.gironde » et les différentes médiathèques et bibliothèques partenaires constituent le réseau «réseau partenaire biblio.gironde ». Ainsi le Conseil départemental offre gracieusement ses services de conseil et d'accompagnement aux structures locales. Ces mêmes structures doivent en contrepartie respecter certains engagements (gratuité des prêts, horaires d'ouverture.....).

Monsieur Le Maire précise que la convention est signée pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-06 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER, MATERIEL PEDOGIQUE ET MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ALSH.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant hors taxes	Recettes	Montant hors taxes
Mobilier pour les espaces communs et les espaces dédiés à la direction et aux services	29 299.86	Caisses d'allocations familiales	27 000 euros
Mobilier pour les espaces pédagogiques	21 440.91	Fonds propres	50 088.92
Matériel informatique	10 000.00		
Matériel vidéo – projecteur interactif	3 500.00		
Total hors taxes	64 240.77		
Tva 20%	12 848.15		
Total TTC	77 088.92	Total TTC	77 088.92

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention d'après le plan de financement suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les élus s'interrogent sur différents points liés aux coûts d'investissement inscrits sur cette décision et sur la réutilisation du matériel que l'Alej utilise actuellement. Monsieur Le Maire rassure en expliquant que les montants de dépenses évoqués dans le cadre de la demande de subvention ne correspondent pas directement aux montants des achats qui seront engagés. De plus, Monsieur Le Maire rajoute que lorsque la mise en concurrence aura été réalisée, les devis seront analysés et les choix qui seront faits seront alors les plus pertinents comme habituellement.

N° 2017-07-07 VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VTT FRC.

Monsieur Le Maire propose de voter le versement de la subvention d'un montant de **553 euros** au profit de l'association VTT-FRC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-08 VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CARTES SUR TABLE.

Monsieur Le Maire propose de voter un complément d'un montant de **200 euros** à la subvention au profit de l'association Cartes sur tables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-09 VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 AU PROFIT DE DU COLLECTIF REALISE.

Monsieur Le Maire propose de voter une subvention de **300 euros** au profit du collectif REALISE de la Communauté de communes de Saint Loubès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-10 VOTE DE LA PARTICIPATION 2017 AU PROFIT DU SMER

Monsieur Le Maire propose de voter la participation 2017 au profit du SMER. Celle-ci est fixée à **2 235 euros**.

La commune de Beychac et Cailleau émettra un mandat au profit du SMER d'un montant de 2 235 euros et un titre de recette du même montant à l'encontre de la Communauté de communes de Saint Loubès dans le cadre de la compétence hydraulique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-11 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire explique les mouvements opérés sur la décision modificative numéro 1. Il s'agit de procéder à l'inscription des provisions budgétaires permettant la régularisation des avances versées dans le cadre notamment du marché de travaux pour la construction de l'ALSH.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-70 : CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-70 : CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES POUR LA CREATION DE VOIE VERTE, LES AMENAGEMENTS

Monsieur Le Maire présente aux élus la convention entre la commune de BEYCHAC et CAILLEAU et la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès. Cet acte régit les conditions de mise en œuvre des travaux et aménagements prévus aux abords des structures du situées au bourg de Cailleau. Monsieur Le Maire précise que les ouvrages seront réalisés sous la forme de tranches afin de limiter les perturbations liées à la mise en œuvre des travaux.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux est arrêté à : **489 148.00 euros TTC**.
La part financière prévisionnelle supportée par la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU est arrêté quant à elle à : **241 708.00 euros TTC**.

La Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès procèdera à la mise en concurrence liée au marché de travaux. Le montant définitif des travaux sera arrêté à l'issue de cette procédure, lorsque le choix de l'entreprise titulaire du marché sera exécutoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-13 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU POLE EDUCATIF COMPRENANT LE GROUPE SCOLAIRE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire propose à l'autoriser à déposer une demande de permis de construire lié aux travaux envisagés dans le groupe scolaire et dans le restaurant scolaire. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'Atelier DUFON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en oeuvre.

N° 2017-07-14 : AUTORISATION DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX LIES A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'agrandissement des bâtiments formant le pôle éducatif. La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet DUFON qui a notamment en charge la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Aussi, Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à lancer la mise en concurrence se rapportant aux travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-15 : CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur Le Maire rappelle que la création et la suppression de postes relèvent de la compétence du Conseil municipal. Après étude des possibilités d'avancement figurant sur le tableau annuel, Monsieur Le Maire précise que les postes ci-dessous permettront aux agents retenus de bénéficier d'un avancement de grade.

Aussi, Monsieur Le Maire propose la création des postes suivants :

- Filière administrative :
 - o 2 postes → adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet → catégorie C
- Filière médico sociale :
 - o 2 postes → agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet → catégorie C
- Filière technique :

- 4 postes → Adjoint technique principal 2nde classe à temps complet → catégorie C.

La création de ces postes est effective au 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-16 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2017

Monsieur Le Maire rappelle l'organisation des rythmes scolaires au sein du groupe scolaire de la commune et précise que la semaine est organisée sur 9 demi-journées.

Le Législateur offre aux communes la possibilité de réorganiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir acter le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées dès la rentrée scolaire 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-07-17

LISTE DES DECISIONS PRISES

DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AU MAIRE

2017-05-08	Devis UGAP d'un montant de 708.37 euros pour l'achat de gasoil non routier.
2017-05-09	Devis SIDER d'un montant de 229.75 euros pour l'achat de deux robinets type « presto ».
2017-05-10	Devis SOREM d'un montant de 960 euros pour l'achat d'un lot de feu tricolore de chantier.
2017-05-11	Devis JOCATOP d'un montant de 460 euros pour l'achat de fournitures pour les classes de Mesdames DESCLAUD, VIDORETTA et FOURNIER.
2017-05-12	Devis EASY PRINT d'un montant de 360 euros pour l'achat de deux plaques plexi commémoratives espace paysager.
2017-05-13	Devis HANUMAN GROOVY d'un montant de 2 200 euros pour le concert de la Fête de la musique du 21 juin 2017.

2017-05-14	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 10 200.70 euros pour l'achat d'une armoire positive, d'un mixeur, d'un cutter-mélangeur et d'un coupe légumes.
2017-05-15	Devis MJS VIDEO d'un montant de 1303.28 euros pour l'acquisition de DVD pour la médiathèque.
2017-05-16	Devis VIALIFE d'un montant de 299.96 euros pour des abonnements presse à la médiathèque.
2017-05-17	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 808.68 euros pour la mise en œuvre du logiciel de sauvegarde ACRONIS BACKUP SERVER.
2017-06-01	Devis MOTOCULTURE EVASION d'un montant de 18 844 euros pour l'acquisition d'une tondeuse autoporté O'TURN.
2017-06-02	Devis CASAL SPORT d'un montant de 206.99 euros pour l'acquisition d'implants plifix pour le stade de football.
2017-06-03	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 2 858.40 euros pour la mise en œuvre du firewall STORMSHIELD.
2017-06-04	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 873.60 euros pour le renouvellement des antivirus sur le serveur et 22 postes informatiques.
2017-06-05	Devis du SDEEG d'un montant de 2 898 euros pour le raccordement 64 KVA du nouvel ALSH.
2017-06-06	Devis SESO d'un montant de 1 500 euros pour la réalisation des diagnostics réglementaires au sein du pôle scolaire en amont des travaux de réhabilitation.
2017-06-07	Devis MOLLAT d'un montant de 402.38 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-06-08	Devis NUMIMPRIM d'un montant de 307.20 euros pour la confection de 4 affiches « Festival de Musique » de l'ALEJ.
2017-06-09	Devis TANSCOM d'un montant de 375 euros pour le ramassage scolaire et la sortie piscine de l'ALEJ en raison de l'absence des deux chauffeurs.
2017-06-10	Devis MAKESOFT d'un montant de 302.40 euros pour l'achat de cartouches d'encre pour la mairie.
2017-06-11	Devis MOLLAT d'un montant de 306.38 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-06-12	Devis MOLLAT d'un montant de 380.90 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-06-13	Devis ALINEA SIGNALISATION d'un montant de 1812 euros pour la mise en œuvre de la peinture routière située sur les tranches 1 et 2 du Chemin Rouge.
2017-06-14	Devis BURO + d'un montant de 620.27 euros pour l'achat de matériel pour le groupe scolaire.

2017-06-15	Devis DELAGRAVE d'un montant de 2750.51 euros pour l'achat de matériel pour le groupe scolaire.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Questions diverses :

- Apprentissage au restaurant scolaire : Monsieur Le Maire expose la demande d'une famille relative à un éventuel contrat d'apprentissage au sein du restaurant scolaire. la commission du personnel a réservé un avis défavorable à cette demande. Monsieur Le Maire propose de prendre du temps pour étudier ce dossier car la collectivité a déjà permis à de jeunes gens de préparer un diplôme dans le passé.
- Cessions de terrain : la cession des terrains du lotissement du Bois Roudet et du Chemin Rouge fera l'objet d'une délibération qui pourra être proposé au Conseil municipal à partir du mois de septembre prochain

Tour de table :

Jacky BIAUJAUD rappelle la réception des travaux route du Chemin rouge prévue lundi 3 juillet. Les peintures routières qui concernent la 1^{ère} partie vont être mises en œuvre par la société ALINEA.

Frédéric PERROT évoque le complexe aquatique présent sur la commune de Parthenay (79) en invitant les élus à le découvrir et apprécier toutes les prestations qu'il propose et qui pourraient correspondre aux besoins des administrés de la communauté de communes de Saint Loubès.

Agnès JOUBERT propose aux élus un point sur les ressources humaines :

- **Le service du ménage** présente des difficultés d'organisation au regard notamment des absences du personnel et présente donc un sous-effectif constant. Aussi, des devis sont en cours pour connaître le coût de la délégation *a minima* partielle à une société privée. Lorsque les éléments de chiffrage seront connus, il conviendra d'aborder une réflexion sur les choix qui s'offrent à la collectivité.
- **Christelle KESSLER** quitte la collectivité cet été. A cette occasion, étaient présents, les enseignants, tous les enfants du groupe scolaire, ses collègues, quelques élus mais également toutes les personnes qui l'ont accompagnée tout au long de sa carrière. Une grande émotion s'est dégagée de cette rencontre. Tous souhaitent une pleine réussite à Christelle KESSLER dans son nouveau projet professionnel ;

- **La commission du personnel** s'est réunie et a statué sur les points suivants :
 - o Dossier FLORES Philippe : avis favorable pour défendre les intérêts de la commune ;
 - o Service ménage : le recrutement d'un agent en charge de l'équipe serait souhaitable et compléterait la délégation partielle de service.
 - o Espaces verts : le recrutement d'un agent qualifié pourrait être envisagé
 - o Service des bâtiments : l'agent actuellement en contrat à durée déterminée répond pleinement aux attentes de la collectivité. La commission du personnel réserve un avis favorable à son recrutement.

D'une manière générale, le Conseil municipal apprécie cette analyse des différents services mais quelques réserves sont émises sur le recrutement d'agents sur de nouveaux postes notamment sur celui évoqué au sein du service espaces verts.

- **Familles en fête** : l'édition 2017 fut une très belle réussite. Malgré les aléas liés notamment aux conditions météorologiques, les familles ont répondu « présentes » et ce sont plus de 1 300 personnes qui ont participé aux différentes animations. La belle ambiance et la satisfaction des participants sont les plus beaux remerciements adressés à tous les salariés et bénévoles de l'association GALIPETTE initiatrice de ce projet. D'ailleurs, cette semaine de fête a été agréablement traduite par notre correspondante qui a produit un bel article dans le quotidien SUD OUEST.

La séance est levée à 20h30.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 26 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de juillet, le vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Henri PUYAU-PUYALET, Jean-Pierre BALLION, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET et Didier HAYET.

Etaient représentés :

Consuelo REDON BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT,
Marie-Claude COSTE ayant donné pouvoir à Christian PERON,
Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE.

Secrétaire de séance : Christian PERON

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

Membres représentés : 3

2017-07-18 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 5 JUILLET 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 5 juillet dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 5 juillet 2017 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-07-19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU AU S.M.E.R.

Monsieur Le Maire propose de désigner :

- Marie Claude COSTE, déléguée titulaire,
- Gaëlle GUILLEMOTO, déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-07-20 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PROCEDER A LA CESSIION DE LA PROPRIETE ROUTE DU CHEMIN ROUGE :

Mesdames VERISSIMO Anaïs et GRENILOT Lauriane souhaitent acquérir une parcelle communale situé Route du Chemin Rouge afin d'y installer un cabinet médical. Le groupe de travail composé d'élus a réservé un avis favorable à la demande des professionnelles.

L'avis du service des domaines est obligatoire dans le cadre de toutes les cessions d'immeubles que les communes souhaitent opérer. Par délibération sus visées, le service des domaines a naturellement été sollicité pour l'évaluation de la propriété situé route du Chemin Rouge dont les références cadastrales sont les suivantes :

- D764
- G403.

Les surfaces respectives sont arrêtées à 910m² et 176m² soit au total 1 086m². La valeur vénale du bien a été proposée à 105 000 euros hors taxes et droit d'enregistrement et de timbres.

Au regard du marché actuel de l'immobilier sur la commune de Beychac et Cailleau et plus particulièrement à CAILLEAU, Monsieur Le Maire propose de fixer le prix de vente à 130 000 euros conformément à la marge d'appréciation réservée à la collectivité.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à subdéléguer la signature des actes relatifs à cette décision à Madame Agnès JOUBERT, 1^{ère} adjointe.

La délégation de signature fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la présente décision de cession des parcelles au prix de 130 000 euros
- autorise Monsieur Le Maire à établir une délégation de signature au profit de Madame Agnès JOUBERT, 1^{ère} adjointe
- autorise Monsieur Le Maire signer tous les documents se rapportant à la présente cession.

N° 2017-07-21 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire explique les mouvements opérés sur la décision modificative numéro 3. Il s'agit de procéder à l'inscription des provisions budgétaires au chapitre 66 « charges financières » en section de dépenses de fonctionnement.

Cette inscription est équilibrée par l'inscription de la même provision au chapitre « 013 « atténuations de charges » en section de recettes de fonctionnement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire signer tous les documents s'y rapportant

2017-07-22 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2017-06-16	Devis BURO + d'un montant de 424.39 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme LECAMP
2017-07-01	Devis BURO + d'un montant de 581.44 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme LIMA.
2017-07-02	Devis BURO + d'un montant de 345.33 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme LECAMP.
2017-07-03	Devis BURO + d'un montant de 348.70 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme SIMON.
2017-07-04	Devis BURO + d'un montant de 399.11 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme VIVIER.
2017-07-05	Devis BURO + d'un montant de 202.75 euros pour l'achat de fournitures pour la mairie.
2017-07-06	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 489.54 euros pour la réparation de la porte du four au restaurant scolaire.
2017-07-07	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 540.30 euros pour le remplacement de l'adoucisseur d'eau dans le restaurant scolaire.
2017-07-08	Devis AQUITAINE THERMIQUE SERVICE d'un montant de 3000 euros pour la mise aux normes des réseaux d'eaux usées du commerce.
2017-07-09	Devis MAZEAU FRANCK d'un montant de 1834.49 euros pour le remplacement d'une vitre à la salle de convivialité dans le cadre d'un sinistre.
2017-07-10	Devis BURO + d'un montant de 541.18 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme VIDORRETA.
2017-07-11	Devis BURO + d'un montant de 309.90 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme DESCLAUD
2017-07-12	Devis BURO + d'un montant de 327.71 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de M. DESAGE
2017-07-13	Devis BURO + d'un montant de 464.12 euros pour l'achat de fournitures pour la classe de Mme ACHALE.
2017-07-14	Devis BURO + d'un montant de 240.76 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme DESCLAUD

2017-07-15	Devis BURO + d'un montant de 255.60 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme FOURNIER
2017-07-16	Devis BURO + d'un montant de 350.06 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme DAL ZOTTO
2017-07-17	Devis BURO + d'un montant de 232.78 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme FOURNIER.
2017-07-18	Devis PEBEYRE d'un montant de 2119.20 euros pour l'installation d'un axe creux électrique sur la porte du garage municipal.
2017-07-19	Devis LAURIERE d'un montant de 5238 pour les travaux prévus chemin de Galouchey.

Tour de table :

Jean-Pierre BALLION : une analyse portant sur les passages piétons à l'angle de la route de Bertin et de la route de la Mairie sera mise en œuvre avec le Cabinet ADDEXIA.

Pascale LAZO LAVIDALIE : les espaces verts du Domaine du Chemin Rouge sont à la charge de Gironde Habitat. Ces derniers ne sont pas correctement entretenus.

Didier HAYET : une analyse d'aménagement du carrefour Bois Roudet/Chemin Rouge pourrait être mise en œuvre afin de garantir la sécurité des usagers.

Agnès JOUBERT : l'accueil des nouveaux habitants sera couplé au forum des associations. Concernant l'entretien des bâtiments, l'étude des devis reçus va être lancée afin qu'une décision soit prise dans les meilleurs délais. Cependant, la délégation partielle de l'entretien des bâtiments n'empêchera pas l'acquisition de matériels nouveaux.

Le tournoi organisé par le club tennis fut une très belle réussite. 35 enfants et 85 adultes y étaient inscrits. Le club de tennis est très fier de son équipe « séniors » qui s'est honorablement placée 3^{ème} au championnat de Gironde.

Christian PERON : les trois projets suivants seront présentés au titre du contrat de ruralité porté par le PAYS CŒUR ENTRE DEUX MERS :

- construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- création d'une micro crèche,
- extension du restaurant scolaire.

Jacky BIAUJAUD : certains automobilistes qui empruntent la route de Blanquine ne respectent pas la limitation. Une réflexion sera abordée afin de trouver un aménagement routier en adéquation avec les difficultés rencontrées.

Des administrés signalent le vol de plantes sur les tombes et caveaux.

Henri PUYAU PUYALET : la Communauté de communes du secteur de Saint Loubès mettra une patinoire synthétique à disposition de notre commune à la fin de l'année.

La séance est levée à 19h45.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 6 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de septembre, le six à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Béril MAZIERES, Nicole GABRIEL FLOURET et Didier HAYET.

Etaient représentés :

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE.
Sophie SARDIN ayant donné pouvoir Henri PUYAU-PUYALET
Consuelo REDON-BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT,

Secrétaire de séance : Henri PUYAU-PUYALET.

Membres en exercice : 19	pour :	18
Membres présents : 15	contre :	0
Membres représentés : 3	abstention :	0

2017-09-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 26 JUILLET 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 26 juillet dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Monsieur Didier HAYET souhaite qu'une observation soit apportée au présent compte rendu. S'agissant du croisement situé au niveau de la route du Chemin Rouge et de l'entrée du lotissement Bois Roudet I, la commission de voirie a en amont validé la réalisation d'un terre plein contraignant les véhicules à respecter la courbe du virage. Lors de la réalisation des travaux, le maître d'œuvre voirie a privilégié la matérialisation d'un stop à la sortie du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 26 juillet 2017 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-09-02 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION REBECA

Monsieur Le Maire rappelle la signature de la convention d'objectifs avec l'association REBECA.

L'avenant numéro 2 proposé à l'Assemblée délibérante concerne le changement de coordonnées bancaires de l'association REBECA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-03 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LES TRAVAUX PREVUS DANS LE GROUPE SCOLAIRE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Par délibération 2017-04-05, le Conseil municipal a confié les travaux liés à l'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire à l'atelier DUFON.

- Ce dernier a présenté l'Avant Projet Détaillé :
 - o Le montant estimatif des travaux s'établit à : **1 600 000.00 euros hors taxes;**
 - o le montant des prestations supplémentaires éventuelles qui seront traduites en options s'établit à **63 100 euros hors taxes** organisées comme suit :
 - éclairage salles de classe dans le bâtiment existant : 13 000.00 euros hors taxes ;
 - plafonds démontables et isolation dans le bâtiment existant : 11 000 euros hors taxes ;
 - remplacement des menuiseries existantes : 39 000 euros hors taxes.
 - o les **honoraires de la maîtrise d'œuvre** s'établissent à **189 875.20 euros hors taxes** répartis conformément à l'annexe de répartition ci jointe.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

<u>Dépenses (ht)</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux de construction	1 600 000.00	Réserve parlementaire	30 000.00
Options	63 100.00		
		DETR 2017	150 000.00
		Conseil Général de la Gironde – étude préalable restaurant scolaire groupe scolaire	3 515.00 53 502.00 114 544.00
Maitrise d'œuvre	189 875.20		
Bureau de Contrôle	7 820.00	Autofinancement / emprunt	1 517 209.20
Mission SPS	2 955.00		
Analyse géotechnique	3 770.00		
Diagnostic amiante/plomb	1 250.00		
Total des dépenses	1 868 770.20	Total des recettes	1 868 770.20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1. adopte l'Avant Projet Détaillé pour un montant des travaux hors taxes s'établissant à 1 600 000.00 et 63 100.00 euros pour les options. La partie maîtrise d'œuvre, et études s'établit à 205 670.20 euros hors taxes. Le montant total du projet s'établit à 1 868 770.20 euros**
- 2. adopte le plan de financement prévisionnel.**

N° 2017-09-04 : ADOPTION DE L'AVENANT NUMERO 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ATELIER DUFON ARCHITECTE

Le montant total de l'Avant Projet Détaillé fixé à 1 600 000.00 euros hors taxes, la maîtrise d'œuvre est arrêtée Le taux de rémunération de l'Atelier DUFON, maître d'œuvre s'établit conformément à l'annexe ci-jointe.

En conséquence, le montant de la rémunération générale de la maîtrise d'œuvre s'établit à **189 875.20 euros** hors taxes.

La répartition des honoraires s'organise comme suit :

- ATELIER DUFON : 133 577.20 euros hors taxes,
- VERDI SO : 56 298.00 euros hors taxes.
-

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre contractualisé avec l'agence DUFON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-05 VOTE DE LA PARTICIPATION 2017 AU PROFIT DU SIAEPA DE BONNETAN

Monsieur Le Maire propose de voter la participation 2017 au profit du SIAEPA DE BONNETAN. Celle-ci est fixée à **3 237 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-06 ALSH - AVENANT NUMERO 1 – LOT 11 ELECTRICITE – SOCIETE ENELEC

Dans le cadre de la construction de l'ALSH, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer **l'avenant numéro 1**.

Il s'agit du lot **11- électricité** dont le titulaire est la société **ENELEC**.

L'avenant considère d'une part la moins-value (- 7865.40 HT) relative aux candélabres initialement prévus à l'extérieur de la structure et qui sont de la compétence du SIECM et d'autre part une plus-value (+5 998.67 HT) issues des divers aménagements demandés au maître d'œuvre.

Au total l'avenant s'établit à – **1 866.73 euros hors taxes (- 2 240.08 euros ttc)**.

Le montant hors taxes du marché est ramené à **77 125.39 euros** hors taxes. Pour rappel, le montant initial était arrêté à 78 992.12 euros hors taxes.

La dépenses sera imputée à l'article 2313 sur l'opération 70 ASLH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-07 ADOPTION DES STATUTS DU SMERE2M :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 27/2017 du SMERE2M adoptant les statuts. Monsieur Le Maire précise que les communes membres du syndicat doivent également adopter les statuts dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-08 SMERE2M – ELECTION DES DELEGUES :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération prise courant juillet. Celle-ci désignait un délégué titulaire et un délégué suppléant au SMERE2M. Cette représentation est conforme aux statuts du SMERE2M adopté en juillet dernier. L'arrêté de Monsieur Le Préfet n'étant pas encore transmis, il convient d'élire un seul délégué pour représenter la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU. Monsieur Le Maire propose de procéder à l'élection conformément aux dispositions du CGCT :

- **Marie-Claude COSTE est élue**

Lorsque les statuts seront exécutoires, le Conseil municipal procédera à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-09 CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE RELATIF A LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR-TELECOPIE-SCANNER POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE :

Monsieur Le Maire rappelle la mise en concurrence. Le Document de Consultation des Entreprises a été mis en ligne le 17 mai 2017 et la réception des offres fixée au 23 juin 2017.

L'analyse des différentes propositions s'organise comme suit :

Le rapport d'analyse désigne l'offre de la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France SAS comme mieux disante.

L'offre de prix s'organise comme suit :

- **Durée de la location : 20 trimestres,**
- **Loyer trimestriel HT : 227.62 euros,**
- **Coût HT de la copie N/B : 0,0031 euros,**
- **Cout HT de la copie couleur : 0,029 euros.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-10 : MISE EN CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE LIEE A LA REALISATION DE LA MICRO CRECHE DANS UN BATIMENT PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

Monsieur Le Maire rappelle le projet lié à la réalisation de la micro crèche dans le bâtiment actuellement occupé par l'Association ALEJ.

La partie arrière sera réhabilitée et transformée afin d'accueillir une micro crèche dont la gestion sera assurée par l'association GALIPETTE.

Le budget alloué à cette transformation est fixé à **150 000 euros hors taxes**. Le marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant se situe en deçà du seuil imposant une procédure formalisée. Aussi, Monsieur Le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à lancer la mise en concurrence se rapportant à la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-09-12

**LISTE DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

2017-07-20	Devis LOCAMOD d'un montant de 422.11 euros pour la location d'une plateforme électrique nécessaire aux travaux d'entretien de l'école.
2017-07-21	Devis UGAP d'un montant de 823.85 euros pour l'achat de gasoil non routier pour les services techniques.
2017-07-22	Devis ARROSAGE DIFFUSION d'un montant de 300 euros pour l'achat d'une console de programmation pour l'arrosage du stade.
2017-07-23	Devis EURL NETVERT d'un montant de 300 euros pour le nettoyage des fauteuils en tissus de l'ensemble de la médiathèque.
2017-08-01	Devis EURL NETVERT d'un montant de 2318.40 euros pour la remise en état du sol de la médiathèque.
2017-08-02	Devis TRANSCOM VOYAGE d'un montant de 1098 euros pour les déplacements de l'école à la piscine de Libourne.
2017-08-03	Devis ARTS'i CONCEPTS d'un montant de 1600 pour le feu d'artifice du 23/09/2017.
2017-08-04	Devis MJS VIDEO d'un montant de 1687.56 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2017-08-05	Devis BURO + d'un montant de 485.04 euros pour l'achat de ramettes de papier pour l'école.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h30.

**COMPTE RNDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept du mois d'octobre, le dix-huit à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Sophie SARDIN, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Béril MAZIERES, Nicole GABRIEL FLOURET et Didier HAYET.

Etaient représentés :

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE.
Consuelo REDON-BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT,

Secrétaire de séance : Jacky BIAUJAUD.

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres représentés : 2

2017-10-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 6 SEPTEMBRE 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 6 septembre dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte rendu à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-10-02 : MISE EN CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE LIEE A LA REALISATION DE LA MICRO CRECHE DANS UN BATIMENT PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU – CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTURE :

Monsieur Le Maire rappelle le projet lié à la réalisation de la micro crèche dans le bâtiment actuellement occupé par l'Association ALEJ.

La partie arrière sera réhabilitée et transformée afin d'accueillir une micro crèche dont la gestion sera assurée par l'association GALIPETTE.

Le budget alloué à cette transformation est fixé à **100 000 euros hors taxes**. Le marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant se situe en deça du seuil imposant une procédure formalisée.

La proposition du cabinet **BZA Boris ZIELINSKI architecte** est retenue. Le taux de rémunération de l'architecte est fixée à 10 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-10-03 : REALISATION DE LA MICRO CRECHE DANS UN BATIMENT PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU – AUTORISATION DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE ET LES TRAVAUX

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à lancer les mises en concurrence nécessaires à la réalisation des travaux liés à la création de la micro-crèche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-10-04 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION ET LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 750 SITUEE A LA JONCASSE :

Monsieur Le Maire rappelle la procédure relative à la cession de la propriété de la JONCASSE. La propriété est cédée à l'association SIST DU LIBOURNAIS. Une partie de la parcelle numérotée 750 d'une surface de 77 m² matérialisée sur le plan annexé est cédée à la commune à l'euro symbolique par Monsieur MANEIN. En suivant, la commune intégrera cette parcelle à la cession au profit de SIST du LIBOURNAIS.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer les actes notariés portant sur :

- L'acquisition à l'euro symbolique de la partie de la parcelle 750 à Monsieur MANEIN ;
- L'intégration de cette parcelle partielle à l'acte de cession au profit de SIST du LIBOURNAIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-10-05 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE ARTOTHEQUE

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le fonctionnement de la médiathèque artothèque est régi par le règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal. Aussi, toute modification substantielle doit faire l'objet d'une délibération.

Les modifications apportées au règlement en vigueur portent le prêt de consoles de jeux vidéo au bénéfice du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-10-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALEJ POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT :

Monsieur Le Maire présente les modalités de versement de la subvention d'investissement au profit de l'ALEJ.

Le budget alloué à cette subvention s'organise comme suit :

- Matériel et mobilier : 72 000 euros,
- Matériel informatique : 3 000 euros,
- Jeux extérieurs : 6 000 euros.

Monsieur Le Maire explique les démarches administratives entreprises par l'association ALEJ pour l'obtention des financements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Le montant de la subvention pourrait atteindre les 50 % du montant de la dépense. Lorsque ce montant sera connu, Monsieur Le Maire propose qu'un avenant à la présente convention soit rédigé afin que l'Association reverse l'aide financière qu'elle aura perçue sur le budget communal.

La dépense sera imputée sur le budget communal à l'article 20421 du programme 70.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir délibérer sur :

- Le vote d'une subvention d'investissement d'un montant de 81 000 euros au profit de l'association ALEJ ;
- L'autorisation de signer la convention annexe de la présente décision régissant les modalités pratiques et financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-10-07 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire explique que les subventions d'investissement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer à **3 ans** la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'association ALEJ dont les modalités sont actées par délibération 2017-10-06 du 18 octobre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-10-08 ALSH - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de la construction de l'ALSH, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer les avenants suivants :

- **Lot 1 VRD, entreprise LAURIERE :**
 - o Aménagement du bassin de rétention, modification des cheminements :
 - 7 573.25 euros hors taxes.
- **Lot 4 menuiseries intérieures, entreprise RICHARD ;**
 - o Suppression des bancs prévus dans l'espace d'accueil :
 - - 1 965.00 euros hors taxes.
- **Lot 12 CVPS, entreprise GENICLIME SUD OUEST :**
 - o Modification du réseau aéraulique

- - 264 euros hors taxes.
- **Lot 14 CITY STADE, entreprise LAURIERE :**
 - Adjonction de structures assis debout, de porte casques, de mini buts ;
 - Réalisation d'un gazon synthétique ;
 - 13 543.00 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-10-09 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4 AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire explique les mouvements opérés sur la décision modificative numéro 4. Il s'agit de procéder à notamment l'inscription des provisions budgétaires nécessaires au paiement de la subvention d'équipement au profit de l'alej. En recette d'investissement, une prévision budgétaire concerne le financement de la Caisse d'allocations familiales que l'Alej a sollicitée et qui sera reversée sur le budget communal.

Les modifications budgétaires sans incidences sur les masses globales réalisées sur l'opération 11 voirie concernent l'imputation des travaux réalisées par la Communauté de communes dans le cadre des travaux de voiries route de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-10-10 : CONTRAT CEJ REPARTITIONS DU SOLDE 2016 ET DU SECOND ACOMPTE 2017

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017** signé avec les communes de Montussan et Saint Sulpice et Cameyrac a procédé aux versements :

- Du solde de l'exercice 2016 pour un montant de **69 418.87 €**
- Du second acompte 2017 pour un montant de **83 877.16 €**

Monsieur Le Maire rappelle, pour information, les pourcentages de fréquentation des structures Galipette et Alej l'exercice 2016 :

- ❖ Action multi accueil et ram :
 - Beychac et Cailleau : 38.96%
 - Montussan : 22.82%
 - Saint Sulpice et Cameyrac : 38.22%

- ❖ Action clsh alej :
 - Montussan : 30.56%
 - Beychac et Cailleau : 69.44%

L'annexe 1 présente la répartition de la totalité du droit 2016 entre les communes partenaires. Conformément aux clés de répartition définies par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de procéder aux versements suivants :

- Commune de Beychac et Cailleau : **52 889.88 euros**
- Commune de Montussan : **8 115.70 euros**
- Commune de Saint Sulpice et Cameyrac : **8 413.29 euros.**

L'annexe 2 présente la répartition du second acompte 2017 entre les communes partenaires. Conformément aux clés de répartitions définies par la Caisse d'Allocations familiales, il convient de procéder aux versements suivants :

- Commune de Beychac et Cailleau : **60 311.89 euros**
- Commune de Montussan : **12 473.02 euros**
- Commune de Saint Sulpice et Cameyrac : **11 092.25 euros.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux mandatements au profit de la commune de **Montussan** pour un montant de **20 588.72 euros** et au profit de la commune de **Saint Sulpice et Cameyrac** pour un montant de **19 505.54 euros**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-10-11 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE D1815 SITUEE ROUTE DE LA BARADE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur BENECH, domicilié route de la Barade, à SAINT SULPICE ET CAMEYRAC.

Cette demande concerne la régularisation d'une bande de terrain utilisée pour l'élargissement de la route de la Barade dans l'objectif de sécuriser l'espace.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle cadastrées D 1815 (31m²), issue de la D 333 pour la somme d'un euro symbolique pour régulariser la situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires, y compris pour leur classement ultérieur dans le domaine public.
- Décide d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus au prix d'un euro symbolique
- Dit que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- Dit que l'étude de Maître Boussat, notaire à St Loubes, représentera la commune.

N° 2017-10-12 : ADHESION DES COMMUNES DE BONNETAN ET CREON A LA COMPETENCE C « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » au SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN

Courant 2016, les communes de Bonnetan et Créon ont délibéré pour transférer à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan.

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du C.G.C.T.

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces deux nouvelles adhésions.

Monsieur Le Maire propose de valider l'intégration des communes de Bonnetan et Créon à la compétence assainissement collectif du SIAEPA de la Région de Bonnetan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-10-13 SIAEPA – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, SERVICE DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Monsieur Le Maire propose le rapport objet de la présente décision transmis par Monsieur Le Président du SIAEPA. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux des communes membres du syndicat dans les 12 mois qui suivent son adoption.

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à soumettre sur le rapport annuel 2016 qui leur a été transmis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-10-14 AVENANT AU BAIL DU COMMERCE BOURG DE CAILLEAU

Le loyer objet de la présente décision est payé mensuellement par son locataire. Jusque-là, la commune émettait un titre de recette annuel à l'encontre du locataire et celui-ci procédait à des versements mensuels. Désormais, Monsieur Le Trésorier de CENON refuse l'émission d'un titre annuel et impose l'émission mensuelle d'un titre conformément aux termes du bail.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l'adoption d'un avenant au bail de location fixant l'émission du titre de recette annuellement et plus précisément sur le mois de janvier de l'année concernée et le maintien du paiement mensuel par le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-10-15 AVENANT AU BAIL DU LOGEMENT DU BOURG DE CAILLEAU

Le loyer objet de la présente décision est payé mensuellement par son locataire. Jusque-là, la commune émettait un titre de recette annuel à l'encontre du locataire et celui-ci procédait à des versements mensuels. Désormais, Monsieur Le Trésorier de CENON refuse l'émission d'un titre annuel et impose l'émission mensuelle d'un titre conformément aux termes du bail.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l'adoption d'un avenant au bail de location fixant l'émission du titre de recette annuellement et plus précisément sur le mois de janvier de l'année concernée et le maintien du paiement mensuel par le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-10-16 AVENANT AU BAIL DU LOGEMENT DE LA TRAPPE

Le loyer objet de la présente décision est payé mensuellement par son locataire. Jusque-là, la commune émettait un titre de recette annuel à l'encontre du locataire et celui-ci procédait à des versements mensuels. Désormais, Monsieur Le Trésorier de CENON refuse l'émission d'un titre annuel et impose l'émission mensuelle d'un titre conformément aux termes du bail.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l'adoption d'un avenant au bail de location fixant l'émission du titre de recette annuellement et plus précisément sur le mois de janvier de l'année concernée et le maintien du paiement mensuel par le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-10-17 AVENANT 2 AU BAIL DU MULTI ACCUEIL – RAM GALIPETTE

Le loyer objet de la présente décision est payé mensuellement par son locataire. Jusque-là, la commune émettait un titre de recette annuel à l'encontre du locataire et celui-ci procédait à des versements mensuels. Désormais, Monsieur Le Trésorier de CENON refuse l'émission d'un titre annuel et impose l'émission mensuelle d'un titre conformément aux termes du bail.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l'adoption d'un avenant au bail de location fixant l'émission du titre de recette annuellement et plus précisément sur le mois de janvier de l'année concernée et le maintien du paiement mensuel par le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-10-18 AVENANT AU BAIL DU CENTRE DE LOISIRS - ALEJ

Le loyer objet de la présente décision est payé mensuellement par son locataire. Jusque-là, la commune émettait un titre de recette annuel à l'encontre du locataire et celui-ci procédait à des versements mensuels. Désormais, Monsieur Le Trésorier de CENON refuse l'émission d'un titre annuel et impose l'émission mensuelle d'un titre conformément aux termes du bail.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l'adoption d'un avenant au bail de location fixant l'émission du titre de recette annuellement et plus précisément sur le mois de janvier de l'année concernée et le maintien du paiement mensuel par le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-10-19 BUDGET ANNEXE BOIS ROUDET II- CESSION DES TERRAINS

Dans le cadre du budget annexe du lotissement du Bois Roudet II, les espaces ont été divisés et trois lots ont été créés.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération susvisée portant sur la saisine du service des domaines dont l'estimation a été arrêtée à 225 900 euros.

Au regard du prix moyen du mètre carré des terrains constructibles, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le prix de chaque terrain comme suit :

- Lot numéro 1 : 95 000 euros,
- Lot numéro 2 : 100 000 euros,
- Lot numéro 3 : 85 000 euros.

Le plan joint précise l'organisation des lots.

Maître BOUSSAT aura en charge les actes notariés s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-10-20 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2017-08-06	Devis LOISIRMATIC d'un montant de 384 euros pour la location d'une structure gonflable dans le cadre du forum des associations le 09/09/2017.
2017-08-07	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 519.94 euros pour la réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire.
2017-08-08	Devis PROTOSFILM d'un montant de 569.28 euros pour l'achat de film protecteur des livres de la médiathèque.
2017-09-01	Devis BURO + d'un montant de 299.42 euros pour l'achat de fournitures pour la mairie.
2017-09-02	Devis DIRECT DELAGRAVE d'un montant de 229.02 euros pour l'achat d'un tableau mural pour l'école primaire.
2017-09-03	Devis SERI d'un montant 361.44 euros pour l'achat d'un ensemble miroir routier pour la sortie 5.
2017-09-04	Devis TRANSCOM d'un montant de 496 euros pour divers déplacements de l'école élémentaire.
2017-09-05	Devis PHILIBERT d'un montant de 339.11 euros pour l'achat de jeux pour la ludothèque.
2017-09-06	Devis SUEZ d'un montant de 2 276.40 euros pour le branchement en eau de l'ALSH.
2017-09-07	Devis AB6 FEDER LAFARGUE d'un montant de 1 140 euros pour le relevé topographique aux abords du groupe scolaire.
2017-09-08	Devis MOLLAT d'un montant de 250 euros pour l'achat de livres pour la bibliothèque.
2017-09-09	Devis MOLLAT d'un montant de 293.07 euros pour l'achat de livres pour la bibliothèque.
2017-09-10	Devis MOLLAT d'un montant de 479.91 euros pour l'achat de livres pour la bibliothèque.
2017-09-11	Devis ART'SSESSION d'un montant de 650 euros pour une prestation théâtrale à la médiathèque le 20 décembre 2017.
2017-09-12	Devis TRANSCOM d'un montant de 287 euros pour les sorties scolaires au marché de Libourne et Cap Sciences à Bordeaux.
2017-10-01	Devis UGAP d'un montant de 308.10 euros pour l'achat d'un meuble administratif.
2017-10-02	Devis ORANGE UI AQUITAINE d'un montant de 385.20 euros pour l'étude et le conseil dans le cadre du raccordement du nouveau bâtiment ALSH.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Le Maire présente l'organisation du RIFSEEP. (Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)

L'annexe remise aux élus définit les caractéristiques détaillées de cette nouvelle organisation. Ce dispositif est obligatoire. Il vient se substituer à tous les régimes de primes pratiqués dans la fonction publique territoriale.

Les modalités de mise en œuvre doivent respecter une certaine organisation :

- Présentation du dispositif aux élus (conseil municipal du 18 octobre)
- Commission du personnel pour la définition des modalités d'application,
- Présentation aux agents pour avis,
- Présentation du projet au Comité technique du Centre de Gestion de la Gironde pour avis,
- Délibération du Conseil municipal.

Actuellement, les agents titulaires et stagiaires bénéficient d'une prime annuelle équivalente à un 13^{ème} mois, une prime annuelle induite par l'entretien professionnel versée annuellement et pour certains agents d'un régime indemnitaire mensuel lié aux fonctions exercées et/ou aux responsabilités notamment d'encadrement qu'ils assurent dans la collectivité.

Le RIFSEEP est composé de deux blocs :

- **I.F.S.E.** Une part fixe qui intégrera la prime dite de 13^{ème} mois, la prime annuelle liée aux entretiens professionnels et le régime indemnitaire mensuel fonction des missions.
- **C.I.A.** Une part variable dont les textes fixes les plafonds en fonction du grade des agents.

Les modalités de révision de la part fixe sont fixées par le Conseil municipal. Monsieur Le Maire propose de figer cet élément sur une période de 3 ans sous réserve de l'avis de la commission du personnel qui se réunira le 25 octobre prochain.

La part variable quant à elle, est révisable annuellement.

La séance est levée à 20h.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de novembre, le vingt-neuf à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Henri PUYAU-PUYALET, Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Béril MAZIERES, Nicole GABRIEL FLOURET.

Etaient représentés :

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD.
Consuelo REDON-BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT,
Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Sandra POIRIER,
Didier HAYET ayant donné pouvoir à Béril MAZIERES
Christian PERON ayant donné pouvoir à Marie Claude COSTE

Secrétaire de séance : Agnès JOUBERT.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Membres représentés : 5

Le Conseil municipal a eu l'honneur d'accueillir les élus du Conseil municipal des Jeunes dont Madame Agnès JOUBERT, 1^{ère} adjointe est la référente.

Monsieur Le Maire a ouvert la séance. Les délibérations ont été présentées à l'Assemblée avec, pour chacune d'elles une présentation adaptée à nos jeunes élus. Ce fut pour eux un moment privilégié durant lequel ils ont pu mesurer les fonctions de l'élu local. Avant le départ des enfants, Monsieur Le Maire et Madame Agnès JOUBERT ont remis la pochette « élu » aux nouveaux élus.

Tous, petits et grands étaient ravis de partager ce moment.

2017-11-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 18 OCTOBRE 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 18 octobre dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

2017-11-02 : FIXATION DES TARIFS 2018 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

Nature	Pour mémoire Tarifs 2017	Tarifs 2018
Enfants	2.26	2.35
Personnel communal	2.26	2.35
Autres rationnaires (enseignants, intervenants extérieurs...)	4.04	4.30
Repas porté à domicile	6.64	7.00
Repas enfant du mercredi et durant les vacances scolaires	2.70	2.80
Goûters périscolaires	0.63	0.65

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-03 : LOYER 2018 MULTI ACCUEIL GALIPETTE ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

Agnès JOUBERT se retire du vote

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.75 %), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant annuel comme suit :

- **multi accueil** : loyer annuel : 25 458.67 euros
 - o (pour mémoire loyer annuel 2017 : 25 269.15 euros)
- **RAM** : loyer annuel : 5 089.14 euros
 - o (pour mémoire loyer annuel 2016 : 5 051.26 euros)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-04 : LOYER 2018 DU LOGEMENT DE LA TRAPPE

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.75%), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant annuel du loyer à **7 772.77 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 647.73 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2017 : **7 714.91 euros**)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-05 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2018 DU LOGEMENT SITUE AU BOURG DE CAILLEAU

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.75%), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant annuel du loyer à **3 629.90 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 302.49 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2017 : **3 602.88 euros**)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-06 : LOYER 2018 DU CENTRE DE LOISIRS

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.75%), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant annuel du loyer pour le bâtiment communal occupé par l'association ALEJ à 31 091.15 euros.

(pour rappel : montant du loyer annuel 2017 : 30 859.70 euros)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-07 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2018 DU COMMERCE DU BOURG DE CAILLEAU :

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations susvisées prescrivant la gratuité du loyer pour une durée de 24 mois à compter du 9 juin 2015 et sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur Le Maire propose de mettre en œuvre l'exécution du loyer dûment indexé : le montant du loyer 2018 est alors fixé à 3 834.85 euros (319.57 euros en moyenne par mois)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-08 : ADOPTION DES MISES A DISPOSITION DE L'ALEJ A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN :

Monsieur Le Maire rappelle le cadre des mises à disposition au profit de l'ALEJ. Il s'agit notamment des charges de personnels et des charges imputables aux bâtiments utilisés pour les actions menées. La part des mises à disposition pour les actions mercredis et vacances scolaires est répartie entre les communes de Beychac et Cailleau et Montussan proportionnellement aux taux de fréquentation de chacune d'elles.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation de la commune de Montussan à **13 383.61 euros** et l'autoriser à émettre un titre de recettes à son encontre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-11-09 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 3 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE.

Agnès JOUBERT ne prend pas part au vote

Monsieur Le Maire rappelle la création du SSIEG « modes d'accueils collectifs et individuels, petite enfance et accompagnement à la parentalité ». Aussi, conformément à l'article 8.3 de la convention initiale Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant numéro 3 afin de mettre en adéquation la compensation financière au titre 2018 avec le budget prévisionnel 2018 que l'association GALIPETTE a transmis.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant pour l'année 2018 ci-joint résumé comme suit :

- Bénéficiaire : association **GALIPETTE**,
- Montant de la compensation financière :
 - o De la commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **84 633.00 euros**,
 - o De la commune de MONTUSSAN : **65 136.00 euros**,
 - o De la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC : **78 157.00 euros**.

- Montant total de la compensation financière : **227 926.00 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-11-10 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 3 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION ALEJ.

Monsieur Le Maire rappelle la création du SSIEG « accueil collectif de mineurs ». Aussi, conformément à l'article 8.3 de la convention initiale Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant numéro 3. Le budget prévisionnel transmis par l'association ALEJ appelle une compensation dont le montant est arrêté à 446 887 pour la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU. Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la compensation à 400 000 euros. Celle-ci sera ajustée en cours d'exercice en fonction des comptes que produira l'association ALEJ.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant ci-joint résumé comme suit :

- Bénéficiaire : association **ALEJ**,
- Montant de la compensation financière :
 - o De la commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **400 000 euros**,
 - o De la commune de MONTUSSAN : **60 000 euros**,

- Montant total de la compensation financière : **460 000 euros**.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la coordination est fixé à **23 700 euros** répartis comme suit :

- o commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **7 900 euros**,
- o commune de MONTUSSAN : **7 900 euros**,
- o commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC : **7 900 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-11-11 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION REBECA

Monsieur Le Maire rappelle la signature de la convention d'objectifs avec l'association REBECA. Conformément à l'article 4 de la convention initiale, l'association peut demander la révision du montant de la subvention qui lui est attribuée.

Aussi, au regard du budget prévisionnel fourni par l'association REBECA, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la subvention à **85 000 euros pour l'année 2018. L'avenant numéro 3 est annexé à la présente délibération.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-12 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REBECA AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 ;

Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2018 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2017 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année avenir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur Le Maire propose de verser partiellement la subvention à l'association REBECA par anticipation avant le vote du budget primitif 2018.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

Nom de l'association	subvention 2016 (pour mémoire)	Subvention 2017 Autorisation de crédits	Article budgétaire concerné
REBECA	85 000.00	85 000.00	657483

Modalité des versements :

- Janvier 2018 : 21 250.00 euros ;
- Février 2018 à octobre 2018 : 7 083 euros de février à septembre et 7 086 euros en octobre
- (63 750 euros)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-13 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager mandater et liquider des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits (BP + DM).

Monsieur Le Maire propose le détail ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-14 : VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2017.

Monsieur Le Maire propose le vote d'une subvention d'un montant de 150 euros au profit de l'association FCPE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-15 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 5 AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire explique les mouvements opérés sur la décision modificative numéro 5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-16 ASLH - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de la construction de l'ALSH, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer les avenants suivants :

- **Lot 6 menuiseries intérieures, entreprise RICHARD ;**
 - o Suppression d'un plan de travail ; création de fonds dans les sanitaires :
 - 3 412.00 euros hors taxes.
- **Lot 13 ESPACES VERTS, entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT :**
 - o Annulation de la commande d'un portillon ; annulation d'un aménagement constitué d'un escalier permettant l'accès à la structure depuis le théâtre de verdure ; annulation de la commande de pas japonais :
 - - 5 660.00 euros hors taxes.
- **Lot 14 CITY STADE, entreprise LAURIERE :**
 - o Annulation commande de tranchée drainante, regard et pare ballon ;
 - - 2 114.00 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-17 : DETR 2017 – REPRESENTATION DES DOSSIERS SUR 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la transmission à la Préfecture de la Gironde du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'extension du pôle éducatif

Ce dossier a été réputé complet par les services de la Préfecture mais n'a pas reçu d'attribution de subvention.

A ce titre, le plan de financement est rappelé :

Dépenses	Montant hors taxes	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	168 000.00	Conseil Départemental de la Gironde	168 048.00
Etude de sols	3 000.00	Réserves parlementaires	30 000.00
SPS	6 000.00	DETR	280 000.00
Bureau de Contrôle	25 000.00	FONDS PROPRES ET EMPRUNT	1 680 308.00
Total des honoraires	202 000.00		
Travaux de construction	1 596 630.00		
Total des travaux	1 596 630.00		
Total honoraires et travaux	1 798 630.00		
TVA	359 726.00		
Total TTC	2 158 356.00	Total TTC	2 158 356.00

Aussi, conformément aux dispositions réglementaires applicables à la DETR, Monsieur Le Maire propose de confirmer la demande de DETR et de l'autoriser à transmettre le dossier actualisé afin de déposer à nouveau le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-18 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CREATION DE LA MICRO CRECHE.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le programme relatif à la création de la micro crèche dans un bâtiment communal. La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Gironde octroie des financements dans le cadre de l'investissement et le fonctionnement des structures petite enfance. Aussi, Monsieur Le Maire propose qu'une demande soit adressée.

A ce titre, le plan de financement est rappelé :

Dépenses	Montant hors taxes	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	8 400.00	Caisse d'Allocations Familiales 9600 € x 10	96 000.00
SPS	3 000.00	FONDS PROPRES ET EMPRUNT	55 680.00
Bureau de Contrôle	5 000.00		
Total des honoraires	16 400.00		
Travaux de construction	110 000.00		
Total des travaux	110 000.00		
Total honoraires et travaux	126 400.00		
TVA	25 280.00		
Total TTC	151 680.00	Total TTC	151 680.00

Monsieur Le Maire propose l'autoriser à transmettre le dossier de demande de subvention Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-19 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS ACCORDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération sus-visée. Dans le cadre de la construction du city stade, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante le dépôt d'une demande de fonds de concours.

A ce titre, le plan de financement est rappelé :

Dépenses	Montant hors taxes	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre Agence LAFFITTE 10.50%	6 425.00	Communauté de communes du secteur de Saint Loubès	22 935.00
SPS + BUREAU DE CONTROLE	500.00	Caisse d'allocations Familiales de la Gironde	11 941.00
Etude de sols	200.00	Conseil départemental de la gironde	10500.00
Total des honoraires	7 125.00	Fonds propres	36 596.00
Travaux de construction	61 185.00		
Total des travaux	61 185.00		
Total honoraires et travaux	68 310.00		
TVA	13 662.00		
Total TTC	81 972.00	Total TTC	81 972.00

Monsieur Le Maire propose l'autoriser à transmettre le dossier de demande de subvention
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-20 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-21 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal l'indisponibilité du restaurant scolaire durant les travaux d'aménagement de ce dernier. Aussi, la commission de travail réuni le 21 novembre dernier a réservé un avis favorable à la délégation pour la période allant de février 2018 à août 2018. Les repas seront élaborés et livrés par un prestataire qui sera désigné à l'issue de la mise en concurrence. Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à lancer la mise en concurrence s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-22 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER AUX OPERATIONS RELATIVES AUX RACCORDEMENTS INDIVIDUELS CHEMIN DE L'ANCIENNE FORGE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les opérations ayant permis la mise en œuvre du raccordement des logements individuels situés chemin de l'ancienne forge. Monsieur TETE Jean Louis Ismaël s'est engagé, par convention annexée à la présente décision à procéder au remboursement des frais se rapportant aux travaux que la collectivité engagera sur la base du devis qui sera émis par le SDEEG.

Le montant prévisionnel de la dépense est fixé à 11 174.28 euros, montant sur lequel Monsieur TETE s'est engagé.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accepter le conventionnement avec Monsieur TETE Jean Louis Ismaël.
- De l'autoriser à émettre un titre de recette à l'article 1328 programme 11 pour le montant définitif des travaux à réception du mémoire que transmettront les services du SDEEG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-23 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'adoption des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-24 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX LIES A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les entreprises qui ont présenté la meilleure offre dans le cadre du marché.

Lots	Nom de l'entreprise	Base marché HT	Option, variante		Option et variante retenues	Montant total HT du lot
			Nature	Montant HT		
1 VRD	A.T.P.	147 500.00	Variante clôture	- 3 838.80		153 500.00
			Réseaux EU	6 000.00		
2 Démolition gros œuvre	S.M.S.	505 000.00	//	//	//	505 000.00
3 Etanchéité	ETANCHEITE RENOVATION	79 500.00	//	//	//	79 500.00
4 Menuiseries extérieures	RICHARD	106 529.50	Portes salles de classe 5 à 10	9 126.00	9 126.00	138 299.50
			Ensemble menuiserie salles de classe 5 à 10	17 148.00	17 148.00	
			Chassis fixes salles de classes 5 à 10	5 496.00	5 496.00	
5 menuiseries intérieures	PERCHALEC	47 155.48	Meuble entrée restaurant scolaire	12 193.00	//	47 155.48
6 Plâtrerie isolation faux plafonds	SEGONZAC	122 000.00	Isolation en plafond salles de classe 5 à 10	8 639.40	8 639.40	138 632.60
			Plafonds salles de classe 5 à 10	7 993.20	7 993.20	
7 Revêtements de sols, faïences	PLAMURSOL	76 000.00	Barrière anti remonté d'humidité	9 075.36	9 075.36	85 075.36
8 Peinture	FUSION PEINTURE	18 939.43	//	//	//	18 939.43
9 Chauffage, ventilation, plomberie	ARKENSOL	174 779.43	Remplacement de la ventilation mécanique par une ventilation naturelle	-35 199.00		174 779.43

10 Electricité	BOSCHET	68 000.00	Sonnerie fin de cours allerte PPMS	6 812.91		68 000.00	
			Eclairage salle de classe élémentaire	8 187.09			
11 Equipement de cuisine	FROID CUISINE 33	133 665.37	//	//	//	133 665.37	
12 Charpente métallique	DL	55 696.00	Finition laquée charpente métallique	7 385.20	7 385.20	61 665.20	
			Finition laquée couverture zinguerie				
			Charpente tubulaire	- 1 416.00	- 1 416.00		
Totaux HT		1 534 765.21			69 447.16	1 604 212.37	
TVA		306 953.04			13 889.43	320 842.47	
Totaux TTC		1 841 718.25			83 336.59	1 925 054.84	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-11-25

**LISTE DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

2017-10-04	Devis EASY PRINT d'un montant de 547.20 euros pour l'achat d'enveloppes avec logo.
2017-10-05	Devis MOLLAT d'un montant de 1375.82 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2017-10-06	Devis COSTINFO d'un montant de 201 euros pour l'achat de cartouches d'encre pour la mairie.
2017-10-07	Devis UGAP d'un montant de 909.56 euros pour l'achat de 1200L de gasoil non routier pour les services techniques.
2017-10-08	Convention d'honoraires de Maître LAVEISSIERE d'un montant de 3600 euros pour assurer la défense dans l'affaire contentieuse diligenté par un agent communal.
2017-10-09	Devis QUALICONSULT d'un montant de 624 euros pour la mission SEI pour le Pôle Éducatif.
2017-10-10	Devis AFTRAL d'un montant de 327.60 euros relatif à la formation d'habilitation électrique nécessaire à un agent dans l'exercice de ses fonctions.

2017-10-11	Devis AB6 FEDER LAFARGUE d'un montant de 960 euros pour le bornage du terrain propriété D764 et G403.
2017-10-12	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 527.82 euros relatif à l'acquisition d'un vidéo projecteur pour l'espace ludothèque de la médiathèque.
2017-10-13	Devis ANDRE d'un montant de 900 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2017-10-14	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle d'un montant de 650 euros présenté par ART SESSION relatif au spectacle de Noël « VIRGULE ET CIRCONFLEXE » le 20 décembre.
2017-11-01	Devis ORANGE UI AQUITAINE d'un montant de 594.70 euros pour la réalisation du raccordement du nouveau bâtiment ALSH.
2017-11-02	Devis LINDT et SPRUNGLI d'un montant de 255.99 euros pour l'achat de chocolats de fin d'année.
2017-11-03	Devis RAUZET PHILIPPE d'un montant de 1000 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2017-11-04	Devis SEDI d'un montant de 228.13 euros pour l'achat de fournitures pour la mairie.
2017-11-05	Devis GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHQUE d'un montant de 409.30 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2017-11-06	Devis LUDIC d'un montant de 305.50 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour l'école.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

TOUR DE TABLE :

Jacky BIAUJAUD : la liste des arbres à élaguer est en cours.

Agnès JOUBERT : des formations destinées aux élus sont possibles. Les journées de formation rentrent dans le compte formation de chacun.

Marie-Claude COSTE : les élus qui le souhaitent, peuvent s'inscrire au repas des anciens. Beaucoup de monde était présent à la manifestation LIS TES RATURES.

Henri PUYAU PUYALET : le téléthon est fixé au 8 décembre prochain. Tous les élus sont les bienvenus au repas organisé par l'association REBECA.

La séance est levée à 19h30.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de décembre, le vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

Etaient représentés :

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD.
Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Marie-Claude.
Philippe RONDEAU ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE.
Bénil MAZIERES ayant donné pouvoir à Didier HAYET.

Secrétaire de séance : Christian PERON.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Membres représentés : 4

2017-12-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 29 novembre dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte rendu.

2017-12-02 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT JOUALLE DE PAULIN :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée délibérante la liste ci-dessous des parcelles concernées par le transfert dans le domaine public :

- A 961, A 962, A 963, A 964, A 965, A 966, A 967, A 968

Les réseaux souterrains et aériens présents sont également considérés dans ce transfert.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de valider le transfert tel que présenté et de l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-12-03 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIAEPA DE BONNETAN – CREATION DE LA COMPETENCE D – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Par délibération du 16 novembre 2017, le SIAEPA de BONNETAN a voté la modification de ses statuts pour la création de la compétence D – Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du syndicat ont trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les statuts du SIAEPA DE BONNETAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-12-04 ASLH - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX – LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES

Dans le cadre de la construction de l'ALSH, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer l'avenant suivant :

- **Lot 5 menuiseries extérieures, entreprise ALUMIN ;**
 - o Aménagement du bureau de l'Espace de Vie Sociale :
 - 4 576.00 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-12-05 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'EMETTRE UN TITRE DE RECETTES A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES AU TITRE DES PARTICIPATIONS 2014 ET 2015 VERSEES AU SYNDICAT DU GESTAS

Dans le cadre de sa compétence hydraulique, la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès prend en charge les participations financières qui se rapportent à cette compétence depuis quatre années. Les participations versées en 2016 et 2017 ayant déjà fait l'objet d'un titre de recettes, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à émettre un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès d'un montant de 5 096.48 euros au titre des participations que la commune de Beychac et Cailleau a versé au syndicat du GESTAS pour les exercices 2014 et 2015. (2812.89 euros en 2014 et 2 283.59 euros en 2015).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-12-06 REMBOURSEMENT D'UN TIERS DANS LE CADRE D'UN SINISTRE

Monsieur Le Maire explique les dégradations subies sur le véhicule de Monsieur Patrice HUPIN alors qu'il empruntait la route de Canteloup. Le montant des réparations s'élèvent à 446.50 euros. Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à émettre un mandat au profit SPEEDY France SAS situé 8 rue Gustave EIFFEL à PESSAC au titre du dédommagement des frais engagés pour la réparation de son véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-12-07 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 6 AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire explique les mouvements opérés sur la décision modificative numéro 6. D'une manière générale, ces mouvements permettent d'inscrire sur l'opération 71 « pôle éducatif » les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses liées au marché de travaux avec les entreprises. Les programmes 11 « voiries » et 13 « bâtiments divers » permettent d'ajuster partiellement le besoin. Un emprunt est inscrit afin d'équilibrer la décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-12-08 : POLE EDUCATIF – AVENANT 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT DE LA SOCIETE ATP TITULAIRE DU LOT 1 VRD :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les entreprises qui ont été désignées titulaires des lots de travaux.

L'entreprise ATP a été désignée mieux disante pour le marché du lot 1 VRD. Le montant du marché de base est arrêté à 147 500 euros hors taxes. L'option « réseau EU » a été soumise à délibération alors que son montant n'était qu'estimatif et ne représentait pas une option définie comme telle dans le CCTP.

Aussi, afin de régulariser l'acte d'engagement qui a été signé avec la société ATP, Monsieur Le Maire propose qu'un avenant lui soit annexé afin de régulariser le montant du marché.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant 1 à l'acte d'engagement signé le 13 décembre dernier avec la société ATP, titulaire du lot 1 VRD afin d'arrêter le montant du marché à 147 500 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-12-09 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

(RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant la présentation du projet de mise en place du RIFSEEP aux élus lors du conseil municipal du 18 octobre 2017 ;

Considérant les travaux effectués par la commission du personnel en date du 25 octobre 2017 ;

Considérant la présentation de la mise en place du RIFSEEP à l'ensemble du personnel convoqué lors de la réunion du 14 novembre 2017 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (*rappel : possibilité de ne pas verser de régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ou d'en conditionner le versement à des critères tels que l'ancienneté de l'agent ou l'occupation d'un emploi permanent du tableau des effectifs*).

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

A / LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

B/ LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement et de coordination ;
- Nombre de collaborateurs ;
- Autonomie ;
- Initiative ;

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste, complexité ,niveau de technicité requis ;
- Participation aux instances, aux réunions...
- Actualisation des connaissances ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences (savoirs, techniques...)

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Risques d'accident, blessures ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Impact sur l'image de la collectivité ;
- Liberté de pose de congés (contrainte du poste encadrant la pose de congés)

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

C/ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

1 - L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE EST DECIDEE PAR L'AUTORITE TERRITORIALE

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;

- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

2 - LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE :

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les **3 ans** à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

3 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT :

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel, Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

A/ LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B/ LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions. Le montant maximal ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Il est ainsi préconisé que le CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie C

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% ET 100% de ce montant maximum.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

C/ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

D/ PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement en une fraction en même temps que les traitements d'avril.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

- ✓ Les agents contractuels de droit public percevront l'IFSE au-delà de 6 mois de présence effective.
- ✓ **le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement**
- ✓ **le versement de l'IFSE sera suspendu** : en cas de disponibilité d'office

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*) -;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*) ;

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l’instar de la fonction publique d’État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire perçu en 2017 par l’agent au titre du ou des régimes indemnitaires est conservé au titre de l’IFSE en 2018-2019-2020 sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l’expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d’adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel à compter du **1er janvier 2018**.

Les crédits correspondants à l’ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

En conséquence les délibérations des 8/11/1986-25/02/1988-14/05/2008-3/12/2009 et 2010-04-08 relatives à la prime dite de 13^{ème} mois et du régime indemnitaire sont abrogées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

N° 2017-12-10 : SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Le Maire rappelle à l’Assemblée délibérante que l’ouverture et la suppression des postes sont du ressort du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose la suppression des postes suivants à compter du 26 septembre 2017 :

- **Catégorie C :**
 - 2 postes d’adjoints techniques 2nde classe à temps complet
 - 1 poste d’adjoint technique 2nde classe 28/35^{ème},
 - 2 postes d’agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2nde classe à temps complet ;
 - 2 postes d’adjoints administratifs principaux de 2nde classe à temps complet.

2017-12-11

**LISTE DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

2017-11-07	Devis BOTINO REGIS d'un montant de 2 200 euros pour l'achat de deux œuvres d'art.
2017-11-08	Devis PORTEJOIE NATHALIE d'un montant de 1 400 euros pour l'achat d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2017-11-09	Devis DESAUTEL d'un montant de 463.99 euros pour le remplacement d'extincteurs usagers dans divers bâtiments communaux.
2017-11-10	Devis R2S d'un montant de 297.60 euros pour l'achat de papier bannière pour la mairie et la médiathèque.
2017-11-11	Devis ENEDIS d'un montant de 886.24 euros pour le raccordement électrique du nouveau centre de loisirs.
2017-11-12	Devis CALMON d'un montant de 500 euros pour l'achat d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2017-11-13	Devis ASCO-CELDA d'un montant de 246.80 euros pour l'achat de matériel EPS pour l'école.
2017-11-14	Devis NATHAN d'un montant de 369.40 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme DAL ZOTTO.
2017-11-15	Devis TRANSCOM d'un montant de 889 euros pour le transport au cinéma de Créon dans le cadre du Noël des enfants de maternelle et primaire.
2017-11-16	Devis CINE MAX LINDER d'un montant de 884 euros pour une séance de cinéma par enfant dans le cadre du Noël des enfants de maternelle et primaire.
2017-11-17	Devis TRANSCOM d'un montant de 816 euros pour la location d'un bus sans chauffeur en remplacement du car scolaire actuellement en panne.
2017-12-01	Devis SAS CHAVEAU d'un montant de 2 124.38 euros pour la réparation du bus scolaire.
2017-12-02	Devis EASY PRINT d'un montant de 211.20 euros pour l'impression des invitations pour l'inauguration de l'ALSH.
2017-12-03	Devis LACALMONTIE d'un montant de 1 000 euros pour l'achat d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2017-12-04	Devis ABI BURO + d'un montant de 344.99 euros pour l'achat de fournitures de bureau.
2017-12-05	Devis ELIPRO33 d'un montant de 3 228 euros pour l'achat d'une autolaveuse pour la Maison Pour Tous.

2017-12-06	Devis APS LOCATION d'un montant de 645.84 euros pour la location de vaisselles pour le repas des aînés du dimanche 10 décembre 2017.
2017-12-07	Devis HYPERBURO d'un montant de 229.67 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme DAL ZOTTO.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

Tour de table :

Christian PERON rappelle la réussite de la manifestation LIS TES RATURES et précise qu'une réunion sera organisée courant janvier pour l'organisation logistique.

Agnès JOUBERT rappelle aux élus que leur présence est vivement souhaitée durant les vacances pour apporter leur aide au projet de patinoire.

Le bulletin municipal qui va être distribué fait état de nouveaux articles qui donnent une nouvelle image avec notamment la présentation d'un service municipal.

Jean-Pierre BALLION expose brièvement le projet de base routière du Conseil départemental de la Gironde sur les abords de la RN 89. Cette réalisation devrait être opérationnelle d'ici 2021.

Henri PUYAU PUYALET présente les chiffres d'une année riche en urbanisme :

- 143 permis de construire dont 121 qui concernent des constructions neuves, 64 certificats d'urbanismes, 64 déclarations préalables, 128 DIA, 5 permis d'aménager dont 4 modificatifs.

Monsieur Le Maire tient à féliciter les agents Céline et Cindy qui ont su faire face au surcroît d'activité du service. **Henri PUYAU PUYALET** exprime son réel plaisir à travailler avec les agents du service urbanisme.

Henri PUYAU PUYALET rappelle aux élus qu'il est impératif que le téléphone de permanence soit récupéré le mercredi soir par l'élus concerné.

Enfin, **Henri PUYAU PUYALET** annonce au Conseil municipal qu'il ne souhaite plus avoir en charge la vie associative de la commune à compter de ce jour.

La séance est levée à 19h15.